

VILLE DE
BRUXELLES

STAD
BRUSSEL

BULLETIN COMMUNAL GEMEENTEBLAD

Année — Jaargang
1972

N. 9.

CONSEIL COMMUNAL — GEMEENTERAAD

Séance du — Zitting van
24-4-1972.

PRESIDENT — VOORZITTER

M.-de heer Lucien COOREMANS,
Bourgmestre — Burgemeester.

SOMMAIRE — KORTE INHOUD

P./Bl.

1. — Communications 1017
2. — Procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur
de la Ville Pris pour information. 1017
3. — Emprunt de trois millions de francs à contracter par
la Ville auprès du Crédit communal de Belgique, en

- vue du financement des travaux de construction de la
Maison du Comité Olympique Belge . . . Approbation. 1018
4. — Ecoles communales et libres. — Avantages sociaux. —
Subvention au Comité des Repas scolaires. — Modifi-
cation budgétaire Adoption. 1026
5. — Ecole de plein air de Mariakerke. — Renouvellement
de la centrale thermique. — Approbation du principe
de la dépense Approbation. 1029
6. — Institut des Arts et Métiers. — Achat de machines et
d'outillage. — Approbation du principe de la dépense. 1029
Approbation.
7. — Commission d'Assistance publique. — Actes divers
d'administration Adoption. 1030
8. — Commission d'Assistance publique. — Acceptation d'un
legs. — Engagement d'aliéner l'immeuble légué ou
d'autres immeubles d'égale valeur . . . Avis favorable. 1032
9. — Eglise Notre-Dame du Saint-Rosaire, à Uccle. —
Compte de 1970 Avis favorable.
— Kerk Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans, te
Ukkel. — Rekening van 1970 Gunstig advies. 1034
10. — Eglise Anglicane Unifiée, à Ixelles. — Compte de
1970 Avis favorable.
— Verenigde Anglikaanse Kerk, te Elsene. — Rekening
van 1970 Gunstig advies. 1035
11. — Communauté Israélite de Bruxelles. — Modifications
au budget de 1971 Avis favorable.
— Israëlitische Gemeenschap van Brussel. — Wijzigingen
aan de begroting van 1971 Gunstig advies. 1037
12. — Eglise Notre-Dame du Saint-Rosaire, à Uccle. — Modi-
fications au budget de 1971 Avis favorable.
— Kerk Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans, te
Ukkel. — Wijzigingen aan de begroting van 1971 . . . 1039
Gunstig advies.
13. — Eglise Anglicane Unifiée, à Ixelles. — Budget pour
1972 Avis favorable.
— Verenigde Anglikaanse Kerk, te Elsene. Begroting van
1972 Gunstig advies. 1040

14. — Société Coopérative Intercommunale de Crémation. — Communication du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1971 . . . Pris pour information. 1043
15. — Aménagement d'un parking, place de la Maison Rouge, pour l'exploitation du nouveau bassin de natation. — Approbation de la dépense Approbation. 1048
16. — Collecteur de Haren. — 5^e tronçon. — Aménagement de la rue du Pré aux Oies entre la rue de Cortenbach et la rue de Verdun. — Approbation d'une dépense supplémentaire et prolongation du délai d'exécution . 1048
Approbation.
17. — Ilot compris entre les rues du Remblai, de la Philanthropie, Pieremans, Haute et le boulevard du Midi. — Plans d'affectation existante, d'expropriation et particulier d'aménagement. — Adoption provisoire . . . 1051
Adoption.
18. — Avenue de Versailles prolongée. — Plans d'expropriation et particulier d'aménagement de 1967. — Demande en revision Approbation. 1052
19. — Quand les premiers parcmètres seront-ils installés à Bruxelles ? Question de M. Morelle. 1067
M. le Bourgmestre répond.
20. — Il est apparu, à l'occasion de la mise en location de nouveaux logements sociaux, dans les divers quartiers de la Ville de Bruxelles, que de nombreux candidats retenus en vue de l'occupation d'un tel logement, se sont désistés pour la raison que le loyer réclamé est trop élevé par rapport à leurs revenus.
Le Collège est-il au courant de cette situation ? . . . 1069
Question de M. Pellegrin.
M. le Bourgmestre et MM. les Echevins Brouhon et De Rons répondent.
21. — L'Echevin des Travaux publics peut-il me préciser quand ses services envisagent de faire exécuter les travaux de remise en état du revêtement asphaltique de l'avenue Houba-de Strooper ? 1087
Question de M. Dereppe (sans débat).
M. l'Echevin De Saulnier répond.

— La séance est ouverte à 15 heures 05.

— De zitting wordt geopend te 15 uur 05.

Présents :

Zijn aanwezig : M. - de heer Cooremans, *Bourgmestre - Burgemeester* ; MM.-de heren De Rons, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, M.-de heer De Saulnier, *Echevins - Schepenen* ; M.-de heer Piron, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem, M^{me} - Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, M^{mes}-Mevrn Hano, Dejae-gher, MM.-de heren Latour, Maquet, Lefère, M^{lle}-Mej. Van Baerlem, M.-de heer Niels, *Conseillers - Raadsleden* ; M.-de heer Bricet, *Secrétaire-Secretaris*.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 1972 est déposé sur le bureau à 14 heures 30.

De notulen van de zitting van 10 april 1972 zijn ter tafel neergelegd te 14 uur 30.

M. le Secrétaire donne lecture des décisions qui ont été prises dans la dite séance.

De heer Secretaris leest de beslissingen voor die in genoemde zitting werden genomen.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

De Raad gaat over tot de orde van de dag.

1

Communications.

M. le Bourgmestre. Je déclare la séance publique ouverte.

Mes chers Collègues, j'ai le plaisir de vous annoncer que trois membres de notre assemblée ont été fêtés et décorés par la Chambre des Représentants, pour avoir siégé dans cette assemblée.

Il m'est dès lors agréable de féliciter en votre nom à tous, M^{me} Marguerite De Riemaecker-Legot et M. Paul Vanden Boeynants, qui ont obtenu la Grand-Croix de l'Ordre de Léopold II, et M. Marcel Piron, qui a reçu la Croix de Commandeur de l'Ordre de Léopold.

— *Applaudissements.*

— *Handgeklap.*

2

Procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur de la Ville.

M. l'Échevin De Rons. Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur de la Ville et je vous prie de le prendre pour information...

3

*Emprunt de trois millions de francs à contracter par la Ville
auprès du Crédit communal de Belgique,
en vue du financement des travaux de construction
de la Maison du Comité Olympique Belge.*

- **M. l'Échevin De Rons** fait, au nom du Collège, le rapport suivant et soumet au Conseil le projet d'arrêté suivant :
- **De heer Schepen De Rons** brengt, namens het College, het volgend verslag uit en legt aan de Gemeenteraad het volgend besluitsontwerp voor :

Le Conseil communal a décidé, en séance du 5 juillet 1971 :

- 1) de céder au Comité Olympique Belge, par bail emphytéotique d'une durée de cinquante ans, un terrain situé au Heysel, en vue de l'érection de la « Maison du C.O.B. » ;
- 2) d'accorder la garantie de bonne fin de la Ville à un emprunt d'un montant maximum de 3 millions de francs, à contracter par le Comité Olympique Belge auprès du Crédit communal de Belgique, en vue du financement de la construction précitée.

Par lettre du 5 août 1971, le Crédit communal de Belgique a estimé ne pouvoir accorder son intervention financière que sous la forme d'un emprunt à consentir à la Ville de Bruxelles, les fonds devant être reprêtés par cette dernière au Comité Olympique Belge. Cette décision est basée sur le fait qu'il s'agit en l'occurrence d'un organisme privé, constitué sous forme d'A.S.B.L.

Par dépêche du 17 décembre 1971, M. le Ministre de l'Intérieur nous a signifié son accord de principe au sujet de l'opération proposée par le Crédit communal.

Les pourparlers, qui ont été engagés ensuite avec le Comité Olympique Belge, ont conduit à la rédaction du projet de convention ci-annexé, celui-ci fixant les modalités d'application de l'opération ainsi que les garanties à déposer par l'institution bénéficiaire du prêt.

La formule de cautionnement envisagée repose sur une inscription hypothécaire en premier rang à prendre sur la future « Maison du C.O.B. », M. Charles Debeur, Trésorier général du Comité Olympique Belge, faisant intervenir, sous forme de garantie bancaire, sa caution personnelle, aussi longtemps que les travaux ne seront pas terminés.

L'attestation relative au cautionnement bancaire nous a été communiquée le 13 mars 1972.

En conséquence, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de prendre la délibération suivante.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'obligation dans laquelle se trouve la Ville de recourir à l'emprunt en vue d'octroyer à l'A.S.B.L. « Le Comité Olympique Belge » un prêt de 3 millions de francs, pour la construction de la « Maison du C.O.B. » ;

Vu l'accord de principe de M. le Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'article 76 de la loi communale ;

Attendu que la Ville sera en mesure d'assurer le service régulier de l'emprunt par des prélèvements à opérer périodiquement sur ses ressources ordinaires ;

DECIDE :

- d'emprunter au Crédit communal de Belgique, aux conditions ci-dessous, un montant de trois millions de francs. qui sera affecté au paiement des frais de construction de la « Maison du C.O.B. » ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- d'approuver les stipulations ci-après, qui devront être observées vis-à-vis du Crédit communal de Belgique :

L'emprunt sera amorti en 20 (vingt) ans par tranches annuelles *progressives* calculées suivant le tableau d'amortissement type reproduit ci-dessous pour un capital de 1.000 F, l'emprunteur ayant la faculté d'opérer des amortissements supplémentaires à sa convenance.

Amortissement en 20 ans :

1 ^e année : 33 francs	11 ^e année : 50 francs
2 ^e année : 35 francs	12 ^e année : 52 francs
3 ^e année : 36 francs	13 ^e année : 54 francs
4 ^e année : 38 francs	14 ^e année : 56 francs
5 ^e année : 39 francs	15 ^e année : 58 francs
6 ^e année : 41 francs	16 ^e année : 60 francs
7 ^e année : 43 francs	17 ^e année : 63 francs
8 ^e année : 44 francs	18 ^e année : 65 francs
9 ^e année : 46 francs	19 ^e année : 68 francs
10 ^e année : 48 francs	20 ^e année : 71 francs

Les tranches annuelles d'amortissement seront portées d'office au débit du compte courant B de la Ville ; la première tranche écherra environ un an après la mise des fonds à la disposition de l'emprunteur. La date exacte de cette échéance qui sera fixée en principe à un premier avril, premier juillet, premier octobre ou 31 décembre, sera arrêtée par le Crédit communal de Belgique et portée à la connaissance de la Ville lors de la mise à disposition des fonds ; les tranches suivantes se succéderont à 1 an d'intervalle.

Dès approbation définitive de la présente résolution d'emprunt par les pouvoirs supérieurs, ou délivrance par ceux-ci, dans l'attente de cette approbation, d'une autorisation d'avance, le montant de l'emprunt ou de l'autorisation d'avance sera mis à la disposition de la Ville par transfert à son compte « Subsidés et Fonds d'Emprunts » et sera productif en faveur du Crédit communal de Belgique d'un intérêt semestriel — calculé sur le montant net restant dû — au taux à fixer chaque fois par le Conseil d'administration de cette Société, sous réserve d'approbation par M. le Ministre des Finances, et par M. le Ministre de l'Intérieur.

Dès qu'ils auront été versés au compte « Subsidés et Fonds d'Emprunts » de la Ville auprès du Crédit communal de Belgique, les fonds seront transférés, sur ordre du Receveur de la Ville, à un compte à vue, indice 0018 à ouvrir au C.O.B. et productif d'intérêts en faveur de ce dernier.

Le C.O.B. ne pourra disposer des fonds versés au compte à vue indice 0018, visé ci-dessus, qu'en faveur des fournisseurs et créanciers intéressés, sur ordres créés à leur profit

par le trésorier ou toutes autres personnes habilitées à cette fin, ceci par extension des instructions ministérielles qui régissent l'emploi par les communes des fonds provenant de leurs emprunts et des subsides leur alloués par les pouvoirs publics.

Les clauses des deux paragraphes ci-dessus seront reproduites dans la convention entre la Ville et l'institution bénéficiaire.

La Ville invitera l'A.S.B.L. « Le Comité Olympique Belge » à verser directement au compte chèque postal n° 10 du Crédit communal de Belgique en faveur du compte courant B de la Ville, toutes sommes dont l'A.S.B.L. sera redevable envers elle à titre de remboursement des charges du présent emprunt.

La Ville autorise irrévocablement le Crédit communal de Belgique à affecter au paiement des intérêts semestriels et des remboursements annuels, qui seront portés, à leurs échéances respectives au débit du compte courant B :

- 1) sa quote-part dans le Fonds des Communes créé par la loi du 16 mars 1964 et, le cas échéant, dans le Fonds spécial prévu à l'article 358 de l'arrêté royal du 26 février 1964 portant coordination des dispositions légales relatives aux impôts sur les revenus ;
- 2) le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat (taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, taxe communale sur les véhicules automobiles, etc.).

La présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable au profit du Crédit communal de Belgique.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement, aux échéances, des intérêts et de l'amortissement du prêt, la Ville s'engage à faire parvenir directement au Crédit communal de Belgique la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la Société.

La présente délibération sera soumise à l'Autorité supérieure pour approbation.

PROJET

L'an mil neuf cent septante-deux

Par devant, Nous

notaire résidant

à

Ont comparu :

- 1) la Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, dont les bureaux sont établis en l'Hôtel de Ville, Grand-Place, au nom duquel agissent M. L. Cooremans, Bourgmestre et M. P. Bricet, Secrétaire communal, en exécution d'une décision du Conseil communal du 24 avril 1972, agissant sous la condition suspensive expresse de l'approbation de cette délibération par les autorités de tutelle compétentes, ci-après dénommée « La Ville »,
- 2) le « Comité Olympique Belge », association sans but lucratif, ayant son siège social à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, n° 119 ; constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Cornélis à Anderlecht le vingt-sept juin mil neuf cent soixante-deux, publié aux annexes au *Moniteur belge* du dix-neuf juillet suivant sous le numéro 3464.
Ici représentée conformément à l'article 10 de ses statuts,
par
- 3) M. Charles Debeur, domicilié à Ixelles, avenue de la Couronne, 365, Trésorier général du Comité Olympique Belge, agissant en son nom personnel.

Qui ont déclaré convenir ce qui suit :

Article premier. — La construction de la maison du Comité Olympique Belge, qui d'après les termes du bail emphytéotique d'une durée de cinquante ans, passé devant M^e Jacques Neyrinck, notaire à Bruxelles, le 1^{er} février 1972, devra être

érigée par le Comité Olympique Belge, sur un terrain donné à bail par la Ville et situé au Heysel, entre l'avenue de Bouchout et l'avenue du Gros Tilleul, sera financée par la Ville, à concurrence d'un montant de trois millions de francs, étant entendu que ce financement ne modifie en rien les clauses du bail emphytéotique précité, notamment son article 11, et le Comité Olympique Belge étant, vis-à-vis des tiers, entre autres des architectes, ingénieurs et entrepreneurs, à considérer comme seul maître de l'ouvrage.

Art. 2. — Le financement sera réalisé au moyen d'un prêt, que la Ville contractera, en son nom propre, auprès du Crédit communal de Belgique, pour une durée de vingt ans.

Art. 3. — Dès qu'ils auront été versés au compte « Subsidés et Fonds d'Emprunts » de la Ville auprès du Crédit communal de Belgique, les fonds seront transférés, sur ordre du Receveur de la Ville, à un compte à vue, indice 0018 à ouvrir au Comité Olympique Belge et productif d'intérêts en faveur de ce dernier.

Le Comité Olympique Belge ne pourra disposer des fonds versés au compte à vue indice 0018, visé ci-dessus, qu'en faveur des fournisseurs et créanciers intéressés, sur ordres créés à leur profit par le trésorier ou toutes autres personnes habilitées à cette fin, ceci par extension des instructions ministérielles qui régissent l'emploi par les communes des fonds provenant de leurs emprunts et des subsides leur alloués par les pouvoirs publics.

Art. 4. — Le Comité Olympique Belge s'engage expressément à rembourser, par versements au compte chèque postal n° 10 du Crédit communal de Belgique, en faveur du compte courant B de la Ville de Bruxelles, à chacune de leurs échéances, les charges d'amortissement et d'intérêts relatives au prêt dont question à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Conformément au tableau d'amortissement arrêté par le Crédit communal de Belgique, le remboursement du capital aura lieu comme suit :

Années	Capital restant à amortir	Amortissements annuels
1)	3.000.000	99.000
2)	2.901.000	105.000
3)	2.796.000	108.000
4)	2.688.000	114.000
5)	2.574.000	117.000
6)	2.457.000	123.000
7)	2.334.000	129.000
8)	2.205.000	132.000
9)	2.073.000	138.000
10)	1.935.000	144.000
11)	1.791.000	150.000
12)	1.641.000	156.000
13)	1.485.000	162.000
14)	1.323.000	168.000
15)	1.155.000	174.000
16)	981.000	180.000
17)	801.000	189.000
18)	612.000	195.000
19)	417.000	204.000
20)	213.000	213.000
		3.000.000

La Ville portera la date exacte de la première échéance d'amortissement à la connaissance du Comité Olympique Belge au moment du versement des fonds ; les tranches suivantes se succéderont à un an d'intervalle.

Art. 6. — Les intérêts commenceront à courir à dater de la mise à disposition de la Ville du montant de l'emprunt.

Ils seront dus deux fois par an, les 30 juin et 31 décembre. Leur taux étant fixé à la fin du semestre par le Conseil d'administration du Crédit communal de Belgique ; la Ville se chargera de le communiquer au Comité Olympique Belge à chacune des échéances.

Art. 7. — Sans préjudice des dispositions prévues aux articles 8 et 9, la Ville aura le droit, en cas de retard dans le remboursement par le Comité Olympique Belge des charges précitées, de réclamer des intérêts de retard pour la période allant de l'échéance jusqu'au jour où les paiements seront portés en compte du Crédit communal, et calculés au taux du jour des avances en compte courant B aux communes. Ces intérêts auront pris cours par le seul fait de l'échéance, et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Art. 8. — Aussi longtemps que la construction et l'aménagement n'auront pas été totalement achevés et donc jusqu'à la réception définitive complète, M. Debeur, Trésorier général du Comité Olympique Belge sera garant à titre personnel, du remboursement à la Ville des charges d'emprunt ci-dessus.

Il a constitué à cet effet, un cautionnement, qui porte sur un montant de trois millions de francs, et qui est assuré au moyen d'une garantie bancaire accordée par la Banque Lambert, à Bruxelles. La preuve de l'accomplissement de cette obligation a été faite le 13 mars 1972 par l'envoi à la Ville de Bruxelles d'une attestation émanant de cet établissement bancaire.

Art. 9. — La garantie déposée par M. Debeur fera l'objet d'une mainlevée dès que la construction et l'aménagement seront totalement achevés et donc jusqu'à la réception définitive complète.

A partir de ce moment et jusqu'au remboursement par le Comité Olympique Belge des dernières charges d'emprunt, le bâtiment devra faire l'objet, à la diligence du Comité Olympique Belge, d'une inscription hypothécaire en premier rang prise et maintenue au profit de la Ville, dans les registres tenus au Bureau compétent de la Conservation des Hypothèques de Bruxelles, en application de la loi du 16 décembre 1851 sur les privilèges et hypothèques. Cette inscription couvrira le montant de l'emprunt, objet du présent acte, ainsi que les accessoires et les intérêts.

Art. 10. — Tous les droits, frais et honoraires, auxquels pourrait donner lieu la présente convention de même que ceux de la prise et du maintien de l'inscription hypothécaire dont

question à l'article 9 ci-dessus, seront à charge du Comité Olympique Belge.

Art. 11. — Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile : la Ville de Bruxelles, en son Hôtel de Ville ; le Comité Olympique Belge, en son siège social ; et M. Debeur en son domicile.

— Les conclusions de ce rapport et le projet d'arrêté sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents.

— De conclusies van dit verslag en het besluitsontwerp worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen.

Ont pris part au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen : MM.-de heren Anciaux, De Ridder, M^{mes} - Mevrn Hano, Dejaegher, MM. - de heren Latour, Maquet, Lefère, M^{lle}-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Niels, De Rons, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM. - de heren De Saulnier, Piron, M^{me} - Mevr. Van Leynseele, M. - de heer De Greef, M^{me} - Mevr. Avella, MM. - de heren Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts et-en M.-de heer Cooremans.

4

Ecoles communales et libres.

Avantages sociaux.

Subvention au Comité des Repas scolaires.

Modification budgétaire.

— **M. l'Echevin Van Halteren** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :

— **De heer Schepen Van Halteren** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :

A l'examen des comptes de l'exercice 1971, il ressort que le montant des dépenses excède celui des recettes (3 millions 807.647 francs).

Que dès lors, il s'avère indispensable pour permettre au Comité de liquider les factures relatives aux approvisionnements de novembre et décembre 1971 non liquidées à ce jour faute de crédit de prévoir un crédit supplémentaire de 4 millions de francs.

En conséquence, il est proposé d'admettre une modification budgétaire de 4.000.000 de francs pour l'exercice 1971, se répartissant comme suit :

Art. 337 — Avantages sociaux — Ecoles communales (code 702/332/01) fr.	2.720.000
Art. 344 — Avantages sociaux — Ecoles libres (code 702/443/02)	1.280.000

M. le Bourgmestre. Monsieur Guillaume, vous avez la parole.

M. Guillaume. Sur le point 4, Monsieur le Bourgmestre.

Mesdames, Messieurs, je voudrais profiter de ce point 4 concernant le « Comité des Repas scolaires » pour rappeler un problème qui n'est certes pas nouveau. Il y a plus de deux ans qu'on en a déjà parlé au sein de cette assemblée : c'est le problème du personnel ouvrier, employé par le « Comité des Repas scolaires ».

Ces ouvriers qui remplissent les mêmes fonctions que les ouvriers communaux, bénéficient, comme eux, d'un même salaire, mais connaissent une différence en ce qui concerne leur pension ainsi que certaines indemnités. Leur pension est calculée sur le taux d'ouvrier, dépendant de la Sécurité sociale, alors que leurs collègues de la Ville ont le rang d'agent communal.

Je ne découvre rien de nouveau, vous avez déjà débattu ce problème. Je sais très bien que la réponse qui me sera faite, et elle est logique, c'est que ce sont des ouvriers d'une A.S.-B.L., et que, par conséquent, cela ne dépend pas de la Ville elle-même. Je vous comprends, c'est tout à fait normal que vous me répondiez cela.

Je voudrais tout de même faire une suggestion : étudier le statut de ces ouvriers de façon à ce que, à travail égal, ils puissent obtenir un salaire égal et s'ils n'ont pas le même régime de pension, s'ils n'ont pas les indemnités que touchent leurs collègues ouvriers dépendant de la Ville, il faut que l'Administration rétablisse cet équilibre, soit par une subvention quelconque, une prime quelconque, de façon à ce qu'il n'y ait pas deux poids et deux mesures comme c'est le cas à l'heure actuelle. Deux poids et deux mesures qui créent parmi ce personnel ouvrier un certain mécontentement, dont vous avez déjà été saisi dans le passé et sur lequel vous vous êtes déjà penché.

J'ai d'ailleurs les renseignements ici : le mécontentement qui se fait jour à nouveau à l'heure actuelle ; nous avons été saisi de plaintes de ces ouvriers qui vraiment en ont assez de devoir travailler à un tarif différent de celui qui est octroyé à leurs collègues qui sont reconnus comme agents communaux.

Je voudrais que le Collège se penche sur cette question et qu'on puisse dans un délai rapproché trouver une solution pour cette catégorie d'ouvriers de la Ville de Bruxelles.

M. l'Échevin Van Halteren. Monsieur le Président, je vais répondre en trois points à M. Guillaume.

Le premier, c'est que ces ouvriers ont été engagés dans le statut qui est le leur et le connaissant, il n'avait jamais été question, à l'époque, d'une modification quelconque de ce statut.

Le deuxième, c'est qu'il existe, dans le cadre du personnel de la Ville de Bruxelles, de nombreuses fonctions où on se trouve dans les mêmes situations.

Le troisième et le plus important, c'est que tout le problème des Repas scolaires fait actuellement l'objet d'une étude approfondie du Collège. Nous reviendrons, dans un avenir que j'espère bref, avec des propositions précises du Collège pour l'ensemble du problème de la distribution des repas dans nos écoles.

Vous savez qu'on a commencé par une distribution de 3.000 repas par jour, que nous en sommes maintenant, à près de 10.000. Cela nécessite évidemment un réexamen des struc-

tures. Dans ce réexamen nous verrons ce qui peut être envisagé d'une façon ou d'une autre, quant au problème du personnel.

5

*Ecole de plein air de Mariakerke.
Renouvellement de la centrale thermique.
Approbation du principe de la dépense.*

Les Services techniques de la Ville viennent de procéder à l'examen des chaudières et brûleurs équipant l'installation de chauffage central, à l'école de plein air de Mariakerke.

Il en ressort que la vétusté des chaudières (datant de 1952) ne permet plus d'attendre, sans se trouver devant une situation inquiétante.

Il est proposé :

- 1) de procéder d'urgence au renouvellement de la centrale thermique (au gaz), à la suite d'un appel d'offres général et en application de l'article 145 de la loi communale ;
- 2) d'approuver le principe d'une dépense subsidiable estimée à 720.000 francs, à imputer sur l'article 408 (7211/745/01) du budget extraordinaire de 1972 (« Installation de chauffage et d'éclairage dans diverses écoles ») ;
- 3) de solliciter l'intervention de l'Etat sous forme de subsides.

6

*Institut des Arts et Métiers.
Achat de machines et d'outillage.
Approbation du principe de la dépense.*

Les achats annuels destinés à compléter l'équipement des diverses écoles de l'I.A.M. sont subsidiés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Culture.

Compte tenu des besoins les plus urgents des écoles, il serait souhaitable d'acquérir du matériel dont le coût total est estimé à 6.111.400 francs.

Ces achats feraient l'objet d'appels d'offres restreints auprès de firmes spécialisées pour chaque groupe de matériel. En outre, ces appels d'offres seraient annoncés dans le *Bulletin des adjudications de l'Etat*.

Les commandes ne seraient expédiées qu'après l'accord formel du pouvoir subsidiant sur le choix des adjudicataires.

Il est proposé d'approuver :

- 1) la dépense de 6.111.400 francs sur l'article 483 (740/745/01) du budget extraordinaire 1972 ;
- 2) l'achat du matériel après l'accord de l'Etat sur l'octroi des subsides évalués à 3.105.000 francs.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (2).

7

Commission d'Assistance publique.

Actes divers d'administration.

— **M. l'Echevin Brouhon** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :

— **De heer Schepen Brouhon** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :

(1) Voir p. 1026 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 1026 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

Hôpital Saint-Pierre.

(N° C.P. 1/72 - n° 16/72 - O.J. 20.)

Centrale thermo-électrique.

Principe d'une dépense de 228.000 francs, T.V.A. comprise, pour des travaux de modernisation de l'éclairage.

Par délibération en date du 29 février 1972, la Commission d'Assistance publique sollicite du Conseil communal l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

L'installation électrique de tous les locaux de la centrale thermo-électrique de l'Hôpital Saint-Pierre est vétuste et l'éclairage insuffisant de quelques locaux n'est plus réglementaire ; par conséquent, certains travaux de modifications à l'éclairage sont indispensables.

La dépense, estimée à 228.000 francs, sera imputée sur l'article 221.064 du budget extraordinaire de 1972 : « Centrale thermo-électrique de l'Hôpital Saint-Pierre — Travaux de modernisation ».

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'autoriser la susdite dépense.

**

Divers établissements.

(N° H.P. 27/71/4 - N° 11/72 - O.J. 14.)

Principe d'une dépense de 75.000 francs, T.V.A. comprise, pour l'achat d'appareils récepteurs de télévision.

Par délibération en date du 15 février 1972, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Certains postes de télévision utilisés dans divers établissements sont usagés, parfois irréparables, et d'autre part plu-

sieurs services ne disposent pas encore de récepteur de télévision ; par conséquent, il y a lieu d'acquérir des récepteurs de télévision pour divers établissements.

La dépense, estimée à 75.000 francs, sera imputée sur les articles suivants du budget extraordinaire de 1972 :

- 1) article 111.440 : « Hôpital Saint-Pierre — Matériel d'équipement non médical et mobilier » (15.000 F) ;
- 2) article 112.440 : « Hôpital Brugmann — Matériel d'équipement non médical et mobilier » (15.000 F).
- 3) article 113.440 : « Institut de Psychiatrie — Matériel d'équipement non médical et mobilier » (15.000 francs) ;
- 4) article 114.440 : « Institut Bordet — Matériel d'équipement non médical et mobilier » (15.000 francs) ;
- 5) article 221.081 : « Maison de Retraite de l'Infirmierie — Achats et travaux divers » (15.000 francs).

Des crédits supplémentaires seront sollicités au budget extraordinaire de 1972.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus, sous réserve de l'approbation, par les Autorités supérieures, de la modification budgétaire relative à cette affaire.

8

Commission d'Assistance publique :

Acceptation d'un legs.

*Engagement d'aliéner l'immeuble légué
ou d'autres immeubles d'égale valeur.*

Par délibération en date du 14 mars 1972, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation d'accepter le legs fait en sa faveur par M^{lle} Mathildis Nys.

L'Administration subordonnée justifie sa demande comme suit :

« Vu l'expédition délivrée par M^c Van den Eynde, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, d'un testament olographe du 21 septembre 1968, déposé au rang des minutes dudit notaire, le 16 juin 1971 et par lequel M^{lle} Mathildis - Constantia - Agnes Nys, en son vivant célibataire, sans profession, demeurant à Saint-Gilles Bruxelles et y décédée le 9 juin 1971 a disposé comme suit :

» ... « J'institue la Ville de Bruxelles pour la Commission
» d'Assistance publique de cette Ville comme légataire uni-
» verselle de ma succession. Je souhaite que les vieillards
» aveugles les plus abandonnés soient les principaux bénéfi-
» ciaires de ce legs universel. »

*
**

Considérant que le montant de ce legs peut être évalué à 4.843.983 francs dont il y a lieu de déduire les droits de succession ;

Vu l'article 910 du Code civil ;

Vu l'article 51 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable quant à l'acceptation du legs et à l'engagement pris par la Commission d'aliéner, si les Autorités supérieures en font la demande, l'immeuble légué ou d'autres biens immeubles d'égale valeur.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (2).

(1) Voir p. 1026 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 1026 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

9

*Eglise Notre-Dame du Saint-Rosaire, à Uccle.
Compte de 1970.*

*Kerk O.L.V. van de Heilige Rozenkrans, te Ukkel.
Rekening van 1970.*

- **M^{me} l'Echevin De Riemaecker** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :
- **Mevr. de Schepen De Riemaecker** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :

L'Administration communale d'Uccle nous transmet, pour être soumis à votre avis, le compte de 1970 de l'église Notre-Dame du Saint-Rosaire, à Uccle, dont la paroisse s'étend également sur une partie du territoire de la Ville.

Ce compte est résumé comme suit :

Recettes	fr.	414.971
Dépenses		414.971

Par rapport aux prévisions budgétaires, les produits des chaises et des collectes accusent une très forte diminution.

C'est grâce à une sérieuse compression de certaines dépenses notamment des frais relatifs à la célébration du culte, que l'Administration fabricienne parvient à équilibrer le compte, nonobstant le maintien des dépenses facultatives.

Nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

*
**

Het Gemeentebestuur van Ukkel laat ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening geworden van de kerk Onze-

Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans, te Ukkel. De parochie strekt zich eveneens uit over het grondgebied van de Stad.

Deze rekening wordt als volgt samengevat :

Ontvangsten	fr.	414.971
Uitgaven		414.971

Vergeleken met de begrotingsvooruitzichten vertoont de opbrengst van het stoelgeld en de omhalingen een sterke vermindering.

Het is dank zij een sterke inkrimping van zekere uitgaven, namelijk de onkosten voor het opdragen van de mis, dat de Fabrieksraad in staat is de rekening in evenwicht te brengen, ondanks het houden van fakultatieve uitgaven.

Wij hebben de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening.

10

*Eglise Anglicane Unifiée, à Ixelles.
Compte de 1970.*

*Verenigde Anglikaanse Kerk, te Elsene.
Rekening van 1970.*

L'Administration communale d'Ixelles nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le compte de 1970 de l'Eglise Anglicane Unifiée, à Ixelles, dont la circonscription paroissiale s'étend également sur une partie du territoire de la Ville.

Ce compte est résumé comme suit :

Recettes	fr.	1.098.749
Dépenses		990.867
Excédent	fr.	107.882

L'augmentation des frais relatifs à la célébration du culte ainsi que des dépenses facultatives en général, est compensée par une compression de certaines autres dépenses, notamment les gages et traitements, l'entretien du temple et les assurances.

L'important excédent qui termine le compte provient de la forte majoration du produit des chaises, qui dépasse largement la diminution de certaines recettes et, surtout, du report du boni du compte de 1969, qui s'élève à 92.319 francs, et qui est inscrit à l'article 20 des recettes.

Nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

*
**

Het Gemeentebestuur van Elsene heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1970 van de Verenigde Anglikaanse Kerk, te Elsene, laten geworden. Deze parochie strekt zich ook uit over het grondgebied van de Stad.

Deze rekening wordt als volgt samengevat :

Ontvangsten	fr. 1.098.749
Uitgaven	990.867

Tegoed	fr. 107.882

De verhoging van de onkosten voor het opdragen van de mis, evenals de fakultatieve uitgaven in het algemeen, wordt gedekt door een inkrimping van sommige andere uitgaven, namelijk de lonen en wedden, het onderhoud van de tempel en de verzekeringen.

Het belangrijk overschot waarmede de rekening afsluit, komt voort van een sterke verhoging van de opbrengst van het stoelgeld, die grotendeels de vermindering van zekere ontvangsten overschrijdt en, vooral, de overdracht van het tegoed van 1969, dat 92.319 frank bedraagt, en dat ingeschreven staat op artikel 20 van de ontvangsten.

Wij hebben de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening.

11

*Communauté Israélite de Bruxelles.
Modifications au budget de 1971.*

*Israëlitische Gemeenschap van Brussel.
Wijzigingen aan de begroting van 1971.*

Le Conseil d'Administration de la Communauté Israélite de Bruxelles nous a transmis tardivement, pour être soumise à votre avis, sa délibération relative aux modifications qu'il sollicite pouvoir apporter à son budget de 1971.

Les crédits supplémentaires sollicités se répartissent comme suit :

Dépenses ordinaires fr.	163.000
Dépenses extraordinaires	479.000

Pour les dépenses ordinaires, ils concernent principalement les traitements, l'entretien du temple, les frais de bureau et d'impressions diverses, etc... Pour les dépenses extraordinaires, deux montants supplémentaires s'élevant à 379.000 francs et 100.000 francs sont inscrits respectivement à l'article 57 pour couvrir une dépense de grosses réparations à la toiture de la synagogue et à l'article 61, a), à titre de versement pour l'école rabinique.

Toutes ces dépenses supplémentaires sont couvertes par des transferts de crédits non employés et par des augmentations de recettes, notamment les contributions volontaires des fidèles, les offrandes, ainsi qu'un prélèvement de 247.609 francs sur la réserve (art. 29, b) et un versement provenant du legs Laufer de 106.391 francs (art. 29, a).

Après ces modifications, la balance du budget se présente comme suit :

Recettes fr.	6.120.466
Dépenses	6.120.466

Nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de cette délibération.

*
**

De Beheerraad van de Israëlitische Gemeenschap van Brussel heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, laattijdig, de beraadslaging laten geworden betreffende de wijzigingen die hij vraagt te mogen aanbrengen aan zijn begroting van 1971.

De aangevraagde bijkomende kredieten zien er als volgt uit :

Gewone uitgaven fr.	163.000
Buitengewone uitgaven	479.000

De gewone uitgaven hebben in hoofdzaak betrekking op de wedden, het onderhoud van de tempel, de kantoorkosten en verscheidene drukwerken, enz... Voor de buitengewone uitgaven werden twee bijkomende bedragen van 379.000 frank en 100.000 frank ingeschreven, respectievelijk op artikel 57, om een uitgave te dekken voor grote herstellingswerken aan de dakbedekking van de synagoge ; en op artikel 61, a), als storting voor de School der rabbijnen.

Al deze bijkomende uitgaven worden gedekt door overdrachten van niet-gebruikte kredieten en door verhogingen van de ontvangsten, namelijk de vrije bijdragen der gelovigen, de offeranden, alsook door een voorheffing van 247.609 frank op de reserve (art. 29, b) en een storting van 106.391 frank die voortkomt van de legaten Laufer, (art. 29, a).

Na deze wijzigingen, ziet de begrotingsbalans er als volgt uit :

Ontvangsten fr.	6.120.466
Uitgaven	6.120.466

Wij hebben de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze beraadslaging.

12

Eglise Notre-Dame du Saint-Rosaire, à Uccle.

Modifications au budget de 1971.

*Kerk Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans,
te Ukkel.*

Wijzigingen aan de begroting van 1971.

L'Administration communale d'Uccle nous a fait parvenir, afin qu'elle soit soumise à votre avis, la délibération du Conseil de fabrique de l'église Notre-Dame du Saint-Rosaire, à Uccle, dont la paroisse s'étend également sur une partie du territoire de la Ville, et par laquelle il sollicite l'autorisation de pouvoir modifier son budget de 1971.

Les crédits supplémentaires sollicités à divers articles des dépenses ordinaires, et qui s'élèvent à 196.538 francs, concernent principalement les frais d'électricité (30.000 francs), l'achat de meubles (61.013 francs) et l'entretien de l'église (85.000 francs).

Ces suppléments et une diminution de certaines recettes sont couverts par des transferts de crédits non employés, ainsi que par des augmentations des recettes provenant des loyers et des droits dans les services funèbres, et une indemnité de 120.972 francs versée par la Compagnie d'Assurances pour un petit incendie au baptistère de l'église.

Le budget modifié s'équilibre comme suit :

Recettes	fr. 1.586.487
Dépenses	1.586.487

Nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'approbation de cette délibération.

Het Gemeentebestuur van Ukkel heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de beraadslaging van de Fabrieksraad van de kerk van de Heilige Rozenkrans, te Ukkel, laten geworden. Deze parochie strekt zich ook uit over een gedeelte van het grondgebied van de Stad. Hierbij vraagt hij de toelating om zijn begroting van 1971 te mogen wijzigen.

De bijkomende kredieten die aangevraagd worden op verscheidene artikels van de gewone uitgaven, en die 196.538 F bedragen, hebben hoofdzakelijk betrekking op de elektriciteitskosten (30.000 frank); de aankoop van meubelen (61.013 frank); en het onderhoud van de kerk (85.000 F).

Deze supplementen en een vermindering van zekere ontvangsten worden gedekt door overdrachten van niet-gebruikte kredieten, evenals door vermeerderingen van de ontvangsten die voortkomen van de huren en de rechten tijdens de rouwdiensten, en een vergoeding van 120.972 frank gestort werd door de Verzekeringsmaatschappij voor een kleine brand in de doopkapel van de kerk.

De gewijzigde begroting ziet er als volgt uit :

Ontvangsten	fr. 1.586.487
Uitgaven	1.586.487

Wij hebben de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze beraadslaging.

13

Eglise Anglicane Unifiée, à Ixelles.

Budget pour 1972.

Verenigde Anglikaanse Kerk, te Elsene.

Begroting over 1972.

L'Administration communale d'Ixelles nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le budget pour 1972 de l'Eglise Anglicane Unifiée, à Ixelles, dont la circonscription paroissiale s'étend également sur le territoire de la Ville.

Ce budget est résumé comme suit :

Recettes	fr. 1.669.997
Dépenses	1.669.997

La forte majoration des dépenses ordinaires en général, ainsi que celle des dépenses facultatives inscrites aux articles 36, 37, 40, 42, 50, a), b) et c), sont compensées par une augmentation corrélative des recettes, notamment le produit des chaises, qui passe de 659.751 francs en 1970 à 1.100.000 francs, et par l'excédent présumé de l'exercice 1971 s'élevant à 50.720 francs.

Le Conseil d'Administration devra donc surveiller son budget de près et n'engager les dépenses facultatives que si les ressources propres de l'église le permettent, et après engagement de toutes les dépenses obligatoires.

Il incorpore également dans ses recettes le transfert de 134.277 francs à la réserve, prévu au budget de 1971. Comme il prévoit un transfert de 152.497 francs en 1972, le report réel à la réserve s'élève à 18.220 francs.

Nous renouvelons, d'autre part, notre remarque relative au crédit de 42.000 francs prévu à l'article 50, a), des dépenses « Pensions ». En outre, comme il n'entre pas dans les attributions du Conseil d'Administration d'assurer le déménagement des vicaires ni de liquider des loyers pour des logements qui leur sont destinés, les montants de 129.000 francs et de 110.000 francs, prévus de ce chef aux articles 50, b) et 50, c), doivent être reportés à l'article 37 : « Suppléments de traitements aux vicaires », ce qui porte cette dépense facultative de 215.000 francs à 454.000 francs.

Sous réserve de ces remarques, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce budget.

*
**

Het Gemeentebestuur van Elsene heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de begroting over 1972 van de Verenig-

de Anglikaanse Kerk, te Elsene, laten geworden. Deze parochie strekt zich eveneens uit over het grondgebied van de Stad.

Deze begroting wordt als volgt samengevat :

Ontvangsten	fr. 1.669.997
Uitgaven	1.669.997

De gevoelige vermeerdering van de gewone uitgaven in het algemeen, evenals deze van fakultatieve uitgaven die ingeschreven staan op de artikels 36, 37, 40, 42, 50, a), b) en c), worden gedekt door een even grote verhoging van de ontvangsten, namelijk de opbrengst van het stoelgeld, dat van 659.751 frank (in 1970) stijgt naar 1.000.000 frank, en door het geraamd overschot van het dienstjaar 1971 dat 50.720 F bedraagt.

De Beheerraad zal de uitvoering van zijn begroting van nabij moeten volgen en slechts dan fakultatieve uitgaven aangaan, wanneer de eigen bronnen van inkomsten van de kerk zulks toelaten, en na dat alle verplichte uitgaven opgebruikt zijn.

In de ontvangsten neemt hij ook de overdracht af van 134.277 frank naar de reserve, voorzien op de begroting van 1971. Daar hij in 1972 eveneens een overdracht, van 152.497 frank, voorziet is de werkelijke overdracht naar de reserve 18.220 frank.

Anderzijds, hernieuwen wij onze opmerking betreffende het krediet van 42.000 frank, dat voorzien is op artikel 50, a), van de uitgaven « Pensioenen ». Bovendien, daar het niet tot de bevoegdheden van de Beheerraad behoort de verhuizing van de onderpastoors te verzekeren, noch de huurgelden af te betalen voor de gebouwen die hun zijn toegewezen moeten de bedragen van 129.000 frank en 110.000 frank — hiervoor voorzien — op artikel 50, b) en 50, c), overgedragen worden naar artikel 37 « Weddesupplementen aan de onderpastoor », wat deze fakultatieve uitgave van 215.000 F op 454.000 F brengt.

Onder voorbehoud van deze opmerkingen, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze begroting.

14

Société Coopérative Intercommunale de Crémation.

*Communication du bilan et du compte de profits et pertes
de l'exercice 1971.*

Le Conseil d'Administration de la Société Coopérative Intercommunale de Crémation nous a fait parvenir, pour information, le bilan et le compte de profits et pertes concernant l'exercice 1971, adopté par l'Assemblée générale le 27 mars 1972.

ACTIF

	Exercice 1970	Exercice 1971
<i>Chapitre I^{er}. — Immobilisé.</i>		
A. Immeuble	800.000	800.000
B. Fours	538.440	538.440
C. Matériel et mobilier	210.059	231.562
Totaux . . .	1.548.499	1.570.002
<i>Chapitre II. — Réalisable.</i>		
D. Approvisionnements	96.447	36.204
E. Crédit communal — (Bons de caisse à 2 ans)	520.000	520.000
F. Crédit communal — Compte à 1 an	1.000.000	1.000.000
G. Crédit communal — Compte à 6 mois	—	700.000
Totaux . . .	1.616.447	2.256.204
<i>Chapitre III. — Disponible.</i>		
H. Caisse	31.056	30.714
I. Chèques postaux	189.562	115.827
J. Crédit communal — Compte à vue .	685.704	398.230
K. Compte T.V.A. — Somme due par l'Etat	—	4.621
L. Taxe sur stock à récupérer	—	7.092
Totaux . . .	906.322	556.484
TOTAUX :	4.071.268	4.382.690

décembre 1971

PASSIF

	Exercice 1970	Exercice 1971
<i>Chapitre I^{er}. — Envers la Société.</i>		
A. 1° Capital	600.000	600.000
2° Subside de l'Etat	22.006	22.006
3° Réserve légale	60.000	60.000
4° Réserve pour amortissements . .	1.200.000	1.500.000
<i>B. Réduction d'actif — Amortissements sur :</i>		
1° Immeuble	740.000	740.000
2° Fours	538.440	538.440
3° Matériel et mobilier	210.059	212.209
Totaux . . .	3.370.505	3.672.655
<i>Chapitre II. — Envers les tiers.</i>		
<i>C. Dette à court terme :</i>		
1° Appointements, salaires, pension à payer	197.004	203.124
2° Précompte professionnel à verser	2.444	3.198
3° Fournisseurs	12.133	7.131
Totaux . . .	211.581	213.453
<i>Chapitre III. — Résultats.</i>		
D. Pertes et profits : solde bénéficiaire	489.182	496.582
TOTAUX :	4.071.268	4.382.690

Compte de Pertes et Profits 1971

DEBIT

	Exercice 1970	Exercice 1971
I. — Charges financières et diverses .	—	—
II. — Solde bénéficiaire :		
a) report de l'exercice précédent.	96.905	189.182
b) de l'exercice clôturé	392.277	307.400
TOTAUX :	489.182	496.582

exercice précédent

exploitation

financiers

. . . .

TOTAUX

conclusions de ces rap
annuel et adoptées àvan deze ve
recht en aanmen
an de

Compte de Pén 31 décembre 1971

CREDIT

	Exercice 1970		Exercice 1970	Exercice 1971
s .	—	I. — Report de l'exercice précédent .	96.905	189.182
		II. — Bénéfice d'exploitation	302.372	248.045
nt.	96.905	III. — Profits financiers	85.816	55.125
	392.277	IV. — Profits divers	4.089	4.230
X :	489.182	TOTAUX :	489.182	496.582

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (2).

(1) Voir p. 1026 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 1026 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

15

*Aménagement d'un parking place de la Maison Rouge
pour l'exploitation du nouveau bassin de natation.*

Approbation de la dépense.

- **M. P'Echevin De Saulnier** fait, au nom du Collège, le rapport suivant et soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :
- **De heer Schepen De Saulnier** brengt, namens het College, het volgend verslag uit en legt aan de Gemeenteraad de volgende besluitsontwerpen voor :

LE CONSEIL COMMUNAL.

Considérant que la mise en service du bassin de natation de Laeken rend désirable la disposition d'une aire de parking pour les usagers ;

Considérant qu'une surface satisfaisante peut être trouvée à l'emplacement des anciens immeubles de la place de la Maison Rouge, démolis récemment, et dont l'appropriation devrait être achevée pour la date de l'inauguration du bassin de natation ;

Considérant que ce travail estimé à \pm 650.000 francs peut être confié aux adjudicataires du pavage pour 1972 ;

Vu l'estimation de la dépense à imputer à l'article 613-7642/711/01 ;

Vu l'article 81 de la loi communale ;

DECIDE :

D'approuver le principe et la dépense de \pm 650.000 francs.

16

Collecteur de Haren. — 5^e tronçon.

*Aménagement de la rue du Pré aux Oies
entre la rue de Cortenbach et la rue de Verdun.*

*Approbation d'une dépense supplémentaire
et prolongation du délai d'exécution.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les travaux du collecteur de Haren — 5^e tronçon — 1^{re} partie, ont été confiés à la firme Vanden Broeck et Fils de Bruxelles, plus bas soumissionnaire, pour la somme de 10.489.189 francs ;

Considérant que ces travaux comprennent : la construction d'un collecteur en béton armé et la remise à l'état initial de la voirie rue du Pré-aux-Oies ;

Considérant que pendant l'exécution des travaux, la Ville a obtenu le droit de passage sur les terrains de tous les riverains concernés ;

Considérant que de ce fait la rue du Pré-aux-Oies peut être aménagée à ses largeur et hauteur définitives ;

Considérant que la promesse de vente a été signée et que la procédure d'achat concernant ces terrains est en cours ;

Considérant d'autre part qu'un accord préalable à l'achat a été conclu entre la Ville et les propriétaires des immeubles délabrés aux n^{os} 125 et 135 de la rue du Pré-aux-Oies ;

Considérant que l'estimation des travaux d'aménagement de la voirie s'élève à ± 1.300.000 francs (T.V.A. comprise) et qu'elle est établie comme suit :

- 1) remblai au sable de carrière sur 50 cm d'épaisseur à mettre en œuvre sous le pavage — ± 2.344 m³ — dépense fr. 527.400
- 2) remblai au moyen de bonnes terres à fournir et à mettre en œuvre entre le terrain

existant et la couche de sable : $\pm 1.350 \text{ m}^3$	
— dépense	108.000
3) pavage mis en œuvre conformément au cahier des charges spécial n° 6803 : $\pm 1.500 \text{ m}^2$ — dépense	420.000
	<hr/>
Total . fr.	1.055.400
Révision $\pm 5 \%$ + T.V.A. 14 %	207.914
	<hr/>
Total général . fr.	1.263.314
Arrondi à . fr.	1.300.000

Considérant que la dépense totale de 1.300.000 francs peut être imputée à l'article 846-947/733/06 de 1972 : « Travaux d'aménagement de la voirie à Haren — extension du réseau des égouts » ;

Considérant que ces travaux peuvent être confiés à la firme Vanden Broeck et Fils de Bruxelles, adjudicataire des travaux du collecteur de Haren — 5^e tronçon — 1^{re} partie ;

Considérant qu'une prolongation du délai d'exécution des travaux de 50 jours ouvrables peut être accordée, pour l'exécution des travaux de voirie ;

Vu les articles 75 et 81 de la loi communale :

DECIDE :

D'approuver une dépense supplémentaire de 1.300.000 F (T.V.A. comprise) pour l'aménagement définitif de la rue du Pré-aux-Oies, entre la rue Cortenbach et la rue de Verdun à exécuter par l'entrepreneur Vanden Broeck et Fils de Bruxelles ;

D'accorder une prolongation du délai d'exécution des travaux de 50 jours ouvrables en vue de permettre l'aménagement définitif du tronçon de voirie précité.

17

*Ilot compris entre les rues du Remblai,
de la Philanthropie, Pieremans, Haute
et le boulevard du Midi.*

*Plans d'affectation existante,
d'expropriation et particulier d'aménagement.*

Adoption provisoire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 29 mars 1962, organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par la loi du 22 décembre 1970 et notamment en son article 17 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 56 du 30 juin 1969, relative à l'application des articles 16 et 17 de la loi du 29 mars 1962 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général que la S.A. « Le Foyer Bruxellois » poursuive l'achèvement de son complexe de logements sociaux rue Haute en entamant la troisième et dernière phase de la construction ;

Considérant que l'exécution de ces travaux nécessitera la démolition d'immeubles vétustes ou non améliorables ;

Considérant que pour faciliter la circulation dans le quartier, et notamment pour améliorer l'accès des ambulances à l'Hôpital Saint-Pierre, il y a lieu de créer une rue nouvelle dans le prolongement d'un tronçon de la rue du Remblai pour relier la rue Blaes à la rue Haute ;

Considérant que pour réaliser les nouveaux immeubles sociaux et la nouvelle voirie, il y a lieu de procéder à l'expropriation des immeubles teintés de mauve et de jaune au plan d'expropriation, et que ces expropriations présentent un caractère d'extrême urgence ;

Vu la loi du 26 juillet 1962, relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le plan d'affectation existante n° 21-02, le plan d'expropriation n° 21-03 et le plan particulier d'aménagement n° 21-04 de l'îlot compris entre les rues du Remblai, de la Philanthropie, Pieremans, Haute et le boulevard du Midi, dressé par le Service Technique des Travaux publics de l'Administration communale ;

ARRETE :

Article premier. — Le plan d'affectation existante n° 21-02, le plan d'expropriation n° 21-03 et le plan particulier d'aménagement n° 21-04 de l'îlot compris entre les rues du Remblai, de la Philanthropie, Pieremans, Haute et le boulevard du Midi sont adoptés provisoirement.

Art. 2. — Il sera demandé à l'Autorité supérieure :

- a) d'approuver lesdits plans et dès lors d'autoriser l'expropriation pour cause d'utilité publique des propriétés indiquées en mauve et en jaune au plan d'expropriation visé ci-dessus ;
- b) de rendre applicable à ces expropriations la procédure d'extrême urgence instaurée par la loi du 26 juillet 1962.

Art. 3. — Les plans seront soumis aux formalités prescrites par la loi du 29 mars 1962, modifiée par la loi du 22 décembre 1970.

18

Avenue de Versailles prolongée.

*Plans d'expropriation
et particulier d'aménagement de 1967.*

Demande en revision.

Dans le cadre du programme de réalisation de la mise en valeur du territoire de l'ancienne commune de Neder-Over-Heembeek, établi en fonction des études directrices et d'organisation, divers plans particuliers d'aménagement ont été approuvés.

Ainsi le plan d'expropriation n° 50-20 et le plan particulier d'aménagement n° 50-21, ont été décrétés par l'arrêté royal du 12 septembre 1967.

Toutefois, ces plans ne furent approuvés que partiellement par l'Autorité supérieure.

Il y avait donc lieu de les revoir tout en mettant à profit l'opportunité d'apporter au plan d'aménagement certaines améliorations dans les lotissements et les voiries prévues.

Il convient de souligner que :

- 1) l'Etat a pris un arrêté royal en date du 9 juillet 1971, lequel réserve certaines parcelles (comprises par ailleurs dans les limites du plan particulier d'aménagement décrété), et notamment celle sise à l'angle des rues Bruyn et Craetveld en vue d'un aménagement d'accès au « Ring » ;
- 2) les études d'aménagement pour le quartier dit « du Rossignol, Craetveld et Wimpelberg », impliquent en vue d'un aménagement harmonieux, un empiètement sur le plan du « Versailles III », décrété par l'arrêté royal du 12 septembre 1967.

Aussi, dans un souci d'homogénéité, le Service des Travaux s'est-il vu dans l'obligation de traiter un plan d'ensemble comprenant et étendant les limites du plan initial jusqu'aux rues François Vekemans et de Ransbeek, à la limite du centre sportif (plan décrété par l'arrêté royal du 6 octobre 1970) et au Trassersweg.

Le dossier de demande de revision établi par le Service des Travaux, comprend :

- un plan d'expropriation n° 4488 (plus tableau) ;
- un plan d'alignement n° 4489 ;
- un plan d'aménagement n° 4490 (plus prescriptions) ;
- un plan d'intention n° 4491 ;
- un plan d'affectation existante n° 4492.

Le projet de plan particulier d'aménagement du quartier « Q 3 », repris au plan n° 4490 ci-joint, tient donc compte des desiderata de modification qu'implique le plan d'aménagement du « Versailles III », et il prévoit outre le maintien

et le développement des possibilités dans les zones construites des rues du Craetveld, François Vekemans, du Wimpelberg, Daumerie et de Ransbeek :

- 1) la réalisation d'une série de logements unifamiliaux ;
- 2) l'érection de complexes d'appartements avec leurs parkings dans une aire de jardins d'agrément ;
- 3) deux zones affectées à la résidence unifamiliale pour lesquelles un plan d'intention n° 4491 est joint à titre indicatif (l'implantation figurée au plan n° 4491 peut être revue, moyennant le respect du P/S net maximum, des prescriptions de hauteur, des dispositions d'espace vert, de piétons, de coins de jeux et de zones vertes de protection) ;
- 4) la possibilité de construire un complément d'équipements communautaires (commerces, centre culturel, etc.) ;
- 5) l'extension du cimetière ;
- 6) la création d'une artère de liaison (en bordure du centre sportif) entre les avenues des Croix de Guerre et de Versailles prolongée.

Le projet de plan particulier d'aménagement du quartier « Q 3 », d'une superficie totale de 59,6 ha, couvre également le plan dit Versailles III pour lequel la demande d'autorisation de révision est sollicitée.

Il prévoit notamment :

- a) pour ce qui concerne uniquement la résidence, une population future de 11.000 habitants (en \pm 3.400 logements) alors qu'actuellement il n'y a que 1.820 habitants ;
- b) 1,75 ha d'espaces verts publics ;
- c) 2,00 ha d'espaces verts privés ;
- d) une superficie de 20.224 m² destinée aux écoles.

Le P/S global du plan soit 0,70 est des plus favorable.

Le projet de plan particulier d'aménagement du quartier « Q 3 » est accompagné d'un projet de plan d'expropriation, pour lequel il serait demandé à l'Autorité supérieure le bénéfice de l'application de la procédure d'extrême urgence prévue par la loi du 26 juillet 1962.

Les expropriations portent sur 473 parcelles pour une surface totale de 41 ha (dont 51 parcelles appartenant à la Ville pour une surface de 8,76 ha).

Il convient de bien souligner que les expropriations sont une résultante de la volonté de réaliser un plan d'aménagement aéré et bénéficiant de toutes les commodités communautaires qu'implique et qu'appelle une extension démographique aussi importante pour la Ville.

Suivant les dispositions de la circulaire ministérielle n° 56/2 parue au *Moniteur belge* du 9 janvier 1971, un plan d'affectation existante n° 4492 est joint au dossier.

Nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'admettre la demande de revision et d'extension des plans n°s 50-20 et 50-21, décrétés par l'arrêté royal du 12 septembre 1967 et le projet de délibération ci-joint, en vue de l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 mars 1962, organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par la loi du 22 décembre 1970.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 29 mars 1962, organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par la loi du 22 décembre 1970 ;

Vu l'arrêté royal du 12 septembre 1967 qui approuve le plan d'expropriation n° 50-20 et le plan particulier d'aménagement n° 50-21 ;

Vu les plans de revision :

- d'expropriation n° 4488 (plus tableau) ;
- d'alignement n° 4489 ;
- d'aménagement n° 4490 ((plus prescriptions) ;
- d'intention n° 4491 ;
- et d'affectation existante n° 4492,

dressés par le Service des Travaux publics de l'Administration communale ;

ARRETE :

Article premier. — Le projet de demande de revision et d'extension des plans d'expropriation n° 50-20 et particulier d'aménagement n° 50-21, approuvés par l'arrêté royal du 12 septembre 1967, est admis.

Art. 2. — L'autorisation de reviser les plans n°s 50-20 et 50-21, sera sollicitée de l'Autorité supérieure.

M. l'Echevin De Saulnier. Pour le point 18, je voudrais vous dire que je ne paraphraserai pas le rapport qui est très explicite et qui a été traité vendredi dernier en Sections réunies.

Je voudrais simplement mettre l'accent sur l'intérêt que représente le plan particulier d'aménagement Q 3 pour le développement de Neder-Over-Heembeek, sur une étendue de près de 60 hectares. Il tient compte des nécessités urbanistiques d'un ensemble bien équilibré, voiries de pénétration, voiries de desserte, équipement collectif, divers types d'habitat, tant familiaux que par appartements, espaces verts, centre commercial existant, centre commercial à créer, école, etc... Si le Conseil communal marque son accord, nous avons là un nouveau quartier bien aéré, comptant plus ou moins 11.000 habitants au lieu des 1.820 qu'il compte actuellement.

De heer De Ridder. Mijnheer de Voorzitter, Mevrouwen, Mijne Heren, wij hebben ons uit te spreken over het ontwerp van aanvraag tot herziening en uitbreiding van het onteigeningsplan n° 50-20 en het bijzonder plan van aanleg n° 30-21. Ik feliciteer het Schepencollege en vooral de heren Schepenen van Openbare Werken die elkaar opgevolgd hebben en de ambtenaren voor dit groots werk.

Wanneer wij dit goedkeuren begint nochtans een lange procedure van ongeveer een à twee jaar.

Comme M. l'Echevin de Saulnier a déclaré vendredi, une cinquantaine de maisons, situées dans la rue Craetveld, rue du Wimpelberg, rue Daumerie et rue Ransbeek doivent être expropriées. En général, il s'agit de maisons très modestes et

d'habitations modestes et de gens qui ne possèdent qu'une seule maison. M. l'Échevin peut-il me dire vers quelle date ou année les habitants seront expropriés ?

Ik denk dat het mogelijk moet zijn te zeggen waar men eerst zal onteigenen, welke straat en wanneer de bewoners die huizen zullen moeten verlaten opdat ze toch de tijd zouden hebben een andere woning of een ander appartement te zoeken, te bouwen of te kopen.

Ma deuxième question est la suivante. Le projet de plan particulier d'aménagement du quartier Q 3 prévoit entre autre des coins de jeux. Puis-je savoir où et combien de coins de jeux sont prévus ?

Mijn derde vraag betreft de mogelijkheid in het ontwerp van het bijzonder plan van aanleg Q 3 een cultureel centrum te bouwen. Waar voorziet men de ruimte en kan het initiatief om een centrum te bouwen ook uitgaan van particulieren of zal het door de Stad opgericht worden ?

Je voudrais également connaître quels sont les premiers travaux envisagés pour le complexe sportif et à quelle date ?

En mijn laatste vraag betreft het kerkhof. Het ontwerp voorziet het behoud van het huidige kerkhof en zijn uitbreiding. Is het verantwoord de begraafplaats daar te behouden, middenin de woonwijken, en rekening houdende met de aangroei van de bevolking ? Zal, tegen het behoud en de uitbreiding, de Hogere Overheid geen bezwaar hebben ? Ik dank U.

De heer Lefère. Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, ik meen zoals mijn kollega de heer De Ridder, het Schepenkollege te moeten feliciteren met het ontwerp dat ons vandaag wordt voorgelegd.

Het is inderdaad een zeer belangrijk ontwerp dat op tamelijk beperkte tijd de gelegenheid moet bieden om de belangrijke wijk van de Stad, die Neder-Over-Heembeek is, 10.000 inwoners rijker te zien worden en ik wil geheel de opvatting die ons wordt voorgedragen, het bijzonder plan van aanleg, zeer evenwichtig noemen ; het is een prachtig werk en

naar mijn bescheiden oordeel is men er in geslaagd met een minimum van onteigeningen een maximum van bewoonbare oppervlakte te maken.

Trouwens, indien ik het goed voor heb, behoren grote stukken, die in het biezonder plan van aanleg vallen, reeds tot de Stad Brussel of tot andere private organismen, zelfs bouwondernemingen die er sedert lang eigenaar van zijn.

Ik zou nu willen vragen aan de bevoegde Schepenen, op welke manier zij van oordeel zijn om dit plan tot realiteit om te vormen ?

Welke zijn de grote opties die in dat verband zullen genomen worden ?

Op welke manier zullen zij te werk gaan ?

Zullen zij het initiatief laten aan privé-ondernemingen ?

Zal er een deel voorzien zijn voor sociale bouwmaatschappijen, welk deel en welke zal de belangrijkheid zijn van het privé-initiatief, van het sociaal initiatief in het kader van geheel het voorgenomen ontwerp ?

M. De Greef. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, je me réjouis enfin de voir le plan particulier en ordre. J'espère que ce sera le dernier cette fois-ci, puisqu'il y a déjà quelques années qu'on s'occupe de ce plan.

Je voudrais tout de même demander quelques renseignements. Lors des Sections réunies, j'avais demandé des renseignements au sujet de l'avenue de Versailles prolongée. Or je crois qu'il y a une petite confusion. L'avenue de Versailles prolongée que je prévoyais, c'était de partir de la rue Craetveld, passer derrière le Val Maria ou devant le Val Maria pour aboutir en haut de la rue Bruyn ou bien de prendre le prolongement de la nouvelle rue, c'est-à-dire de l'artère qui va à Vilvorde.

Pour le moment un macadam part déjà de Koningslo à Vilvorde. Vous voyez, c'est le petit tronçon qui s'arrête au Aardenberg, il est coupé là. Le macadam étant posé, je suppose qu'on allait continuer vers le bas, comme je le disais à

l'instant soit derrière le Val Maria soit devant pour relier l'avenue de Versailles. Cela a été prévu depuis quelques années.

Je vois également sur le rapport, extension du cimetière, je n'ai rien vu en ce qui concerne l'extension du cimetière de Neder-Over-Heembeek, sur le plan Q 3 que l'on va adopter maintenant.

Je voudrais également demander si les expropriés auront les mêmes avantages que ceux qui ont été expropriés à la chaussée d'Anvers et dans d'autres quartiers de la Ville pour obtenir un logement.

M. Klein. Mais Monsieur le Président, je crois savoir, si mes souvenirs sont exacts, que le plan particulier d'aménagement qu'on nous présente aujourd'hui a été commandé par la Ville à un groupe privé en même temps, ou même ultérieurement, au plan d'aménagement du quartier Nord-Est.

Alors, je voudrais, à ce sujet-là, faire remarquer, puisqu'on approuve une partie de la Ville qui, bien sûr, présente excessivement d'intérêt, que, par contre, le Collège retarde la soumission, au Conseil communal, du plan d'aménagement d'un quartier où précisément il y a des problèmes graves et où toutes les fantaisies, que ce soient des fantaisies de promoteurs privés ou plus récemment les fantaisies internationales, se donnent un libre cours.

Par conséquent, j'estime que sur le plan des principes, il serait grand temps que le Conseil communal soit saisi enfin du plan d'aménagement du quartier Nord-Est, avant même le plan de Neder-Over-Heembeek, ou bien, au moins, en même temps, puisque la commande par la Ville a été faite en même temps, ou même je crois ultérieurement, si mes souvenirs sont exacts.

M. l'Échevin De Saulnier. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, de heer De Ridder zal mij toelaten in het Frans te spreken.

A quelle date les habitants seront expropriés ? Tout d'abord, il faut remarquer qu'il s'agit, en tout, d'une cinquantaine de ménages, qui sont touchés par l'expropriation, il n'y a même pas une cinquantaine de maisons, ceci sur une super-

ficie de 59 à 60 hectares, ce qui est tout de même une superficie considérable.

Grand soin a été mené d'ailleurs par ceux qui ont vu et revu ce plan ; et je voudrais d'ailleurs rendre hommage à M. l'Echevin De Rons, parce que, bien avant moi, c'est lui qui s'est penché sur ce problème, pour limiter au maximum les expropriations et pour réaliser tout cet ensemble. Il faut convenir que le nombre des expropriations est très limité, compte tenu de l'intérêt que revêt, pour la Ville, la réalisation de ce plan.

Quand procéderons-nous à ces expropriations ? Mais il s'agit aujourd'hui, d'une première lecture du plan ; il doit passer à l'enquête, ensuite à la commission consultative, faire l'objet d'une deuxième délibération du Conseil communal, et ensuite le plan sera soumis à l'Autorité supérieure. Il y aura vraisemblablement, j'espère que non, des observations à formuler. Cela peut prendre plusieurs années, et il est impossible, à l'heure actuelle, de donner une date pour les expropriations.

La réalisation de ce plan prendra également plusieurs années et il sera possible d'acquérir une grande partie de ces vieilles maisons, au fur et à mesure des nécessités. La plupart des expropriés toucheront d'ailleurs, une indemnité qui leur permettra d'acquérir un nouveau logement, et si parmi eux il se rencontrait des personnes très âgées, il existe rue de Ransbeek un home pour le troisième âge qui pourrait les accueillir.

Répondant, d'ailleurs, déjà partiellement à M. De Greef, j'ajouterai que l'on construit actuellement près d'un millier de logements sociaux, dans un quartier qui est très voisin de celui-ci à l'extrémité de l'avenue de Versailles, entre l'avenue de Versailles et la rue Beyseghem. Donc, là nous avons des possibilités de logement, pour les gens qui rempliraient les conditions, et ils bénéficieront de toutes les facilités qui sont accordées tant aux Laekenois qu'aux Bruxellois qui sont expropriés quand la Ville sera en possession de l'arrêté royal, on commencera à mettre de l'ordre dans les artères pour lesquelles nous ne sommes pas armés, n'ayant pas de plan d'expropriation, notamment en ce qui concerne la pose des égouts.

Je songe à la rue Charles Cammaert, rue du Craetveld, rue du Rossignol, rue de Ransbeek et partiellement rue du Wimpelberg. Ensuite, priorité sera donnée au prolongement de l'avenue de Versailles, en effet, le plan vous l'indique, c'est le prolongement de l'avenue de Versailles qui doit nous permettre de faire démarrer — si je puis m'exprimer ainsi — ce quartier.

Je voudrais signaler également qu'à la rue Daumerie aucune expropriation n'est prévue pour des maisons. Ne sont prévues là que des expropriations de terrains. Tout ceci pour vous dire qu'il n'est pas possible de donner une date d'expropriation actuellement.

Quelles sont les plaines de jeux qui sont prévues ? Nous pourrions les indiquer sur le plan : ce sont les espaces verts où des plaines de jeux peuvent s'implanter, il y a deux sortes de vert : un assez criard et un autre plus doux plus vers le bas ; en plus il y a au Zavelput des travaux qui sont d'ailleurs en cours, je crois que M. De Ridder doit les connaître ; à l'angle des avenues des Croix de Guerre et Croix du Feu, une plaine de jeux est également prévue et à l'angle de la rue Général Biebuyck et de l'avenue des Croix de Guerre également.

Puis-je également faire remarquer que, suite aux prescriptions du plan d'aménagement, 30 % des surfaces réservées aux espaces verts sont à réaliser en plaines de jeux ?

Quels sont les premiers travaux envisagés pour le complexe sportif ? Et à quelle date ? La réponse est assez agréable : les travaux du complexe sportif commenceront le 15 mai prochain.

Ils dureront deux cents jours ouvrables. Je vous rappelle que le montant des travaux s'élève à trente-quatre millions. Ces travaux se situent d'ailleurs à la limite du Q 3, tout au début du Q 4 que M. l'Ingénieur-Directeur général vous indique actuellement sur le plan.

Pourquoi un centre culturel et social ? Je voudrais faire remarquer tout d'abord que ce centre prévu au plan directeur et traduit dans le plan d'aménagement et ne concurrence en aucune manière le petit centre déjà existant à l'église Saint-Nicolas, si je ne m'abuse.

L'apport des habitants résultant du plan est de onze mille habitants et justifie pleinement un centre culturel et social important. Il complétera très largement le centre existant notamment en ce qui concerne l'accueil du troisième âge, la maison des jeunes, discothèque, bibliothèque, etc. Que dirait-on si on n'avait pas prévu dans un plan aussi vaste un centre culturel ?

La Ville décidera d'ailleurs de l'affectation de ce centre, suivant des besoins et suivant des formules qui seront recherchées en temps opportun. Vous comprenez, chers Collègues, qu'il est difficile actuellement, quand on vous présente en première lecture un plan, de décider quelles seront les formules utilisées, cela dépendra de la population et d'un ensemble d'éléments.

On a étudié en son temps la possibilité de créer un vaste cimetière aux confins de Neder-Over-Heembeek. L'Autorité supérieure a toutefois estimé que la nature du sol ne convenait pas. Je vous signale que le cimetière de Laeken étant devenu trop petit, on a dû étendre la zone du cimetière de Neder-Over-Heembeek ; c'est chose faite d'ailleurs ; nous n'avons fait que marquer dans le plan une extension déjà existante, vers l'entrée.

Déjà sont enterrés à Neder-Over-Heembeek des habitants du quartier du Mutsaard. Il est bien évident toutefois qu'une étude doit être faite pour trouver un autre endroit, où il soit possible d'édifier un cimetière plus vaste qui réponde aux vues de l'Autorité supérieure.

M. Lefère nous a demandé comment nous passerions en fait à la réalisation des expropriations. Cher Collègue, je vous répons : dans la mesure du possible. Il y a des endroits où nous pouvons réaliser la chose avec le privé qui possède déjà des parcelles fort importantes ; je songe au groupe de l'I.F.C. qui se propose de construire là tout un ensemble, mais où nous imposerons naturellement nos conditions et nos vues, et à d'autres endroits nous pouvons très bien faire de même.

Ensuite, sur la partie du plan qui est à la limite du Chemin Vert, les deux taches roses que vous voyez sont réservées à de l'habitat de maisons unifamiliales : 5 ha 8 a.

M. Lefère. C'est social ou semi-social ?

M. l'Échevin De Saulnier. C'est plutôt à caractère social. Il va de soi que dans des cas pareils, les voiries intérieures sont à charge du Fonds Brunfaut.

M. De Greef a fait allusion, je crois, au raccord au Ring en partie. Comme vous le savez, il y a un raccord au Ring fort important, avant d'arriver au plan, qui enjambe l'avenue de Versailles, à la limite des habitations sociales construites et il a été tenu compte d'un raccord du quartier vers le Ring par l'avenue de Versailles et la rue du Craetveld prolongée.

En ce qui concerne les expropriés, j'ai répondu qu'ils bénéficieraient de toutes les conditions qui sont données aux expropriés de Bruxelles.

A M. Klein, je répondrai que les plans particuliers d'aménagement du quartier Nord-Est, qui ne sont d'ailleurs pas en discussion actuellement, sont conditionnés dans l'esprit du Ministère, par l'arrivée éventuelle de l'E 5 et le Collège vous propose d'ailleurs d'en discuter d'abord en Sections réunies et ensuite en Séance publique vendredi prochain.

Je vous signale que mes services ont poussé très loin l'étude de ces plans et que si une décision devait être prise vendredi, nous pourrions déjà vous présenter un premier plan dans un délai assez raisonnable.

M. l'Échevin De Rons. Je demanderai à nos collègues de faire l'historique de l'étude de ce plan d'aménagement du quartier Nord-Est. Ce n'est pas peu de chose.

M. l'Échevin De Saulnier. Je vous signale que l'Etat nous a fait savoir fermement — et on peut le regretter — qu'il n'approuverait pas des plans tant que des décisions n'étaient pas prises. Donc nous n'allons pas polémiquer ici.

M. Klein. Ce n'est pas une raison pour ne pas approuver ces plans.

De heer Schepen De Rons. Un complément d'information seulement, Monsieur le Bourgmestre.

Wat betreft de realisatie, Mijnheer Lefère, van die ganse wijk, spreekt het vanzelf dat, wanneer men die wijk onderzoekt of bekijkt, men rekening moet houden met de omgeving.

Eerst en vooral moet men dan rekening houden met het binnenkomen van die wijk, met de Versailleslaan, waar thans een eerste fase van sociale woningen werd gebouwd, waar een tweede fase in konstruktie is, en daarvan zal al een gedeelte af zijn tegen het einde van dit jaar.

Voor een derde fase werden er plannen opgesteld, werd de goedkeuring bekomen van het Ministerie, werd de goedkeuring bekomen van de Nationale Maatschappij van de Huisvesting en wordt thans een bouwvergunning afgeleverd ook door de Stad. Bijgevolg, kan die derde fase ook beginnen en het is die derde fase die aan de ingang ligt van die nieuwe wijk.

Voor de vierde fase werden ook al projekten opgesteld. Dus, vooraleer die nieuwe wijk binnen te komen, zal ik maar zeggen, vindt U links en rechts van die Versailleslaan ongeveer 800 à 1.000 sociale woningen. Gaat men dan wat verder, dan vindt men links gans het kompleks van die « Home familial du Brabant » met nog zoveel honderd sociale woningen.

Daarbij komt dan nog het klein kompleks van de Ransbeekstraat, het kompleks van de Stad met 49 woningen voor ouden van dagen en dan hebt ge daar, voorzien voor de toekomst dat roze gedeelte van de nieuwe wijk, een gedeelte van 5 ha 8 ca, waar dan vooral ééngezinswoningen voor de verkoop zullen gebouwd worden en ook waarschijnlijk wel een zeker aantal appartementsgebouwen voor de verkoop; dus tot daar de initiatieven vanwege de Overheidsinstellingen. U zult opgemerkt hebben dat in die nieuwe wijk tamelijk veel ééngezinswoningen zijn voorzien ook buiten de sociale. Waarom?

Omdat men in die wijk veel vraagt naar betrekkelijke kleine gronden, waar de mensen wensen hun eigen woning op te richten, en er zijn nog tamelijk veel personen die niet wensen in een groot kompleks te wonen. Wel, voor die mensen is gezorgd, er is zeker voldoende ruimte, ook het plan van de I.F.C. voorziet dat er dan heel veel ééngezinswoningen

zullen kunnen gebouwd worden, die maatschappij zal die gronden verkopen en de kopers zijn dan vrij van de architect te kiezen die zij wensen.

Er zijn dan een zeker aantal torengebouwen, kleine torens en minder kleine torens, daar zal natuurlijk het privaat initiatief een rol moeten spelen, ik weet dat er daarvoor al vraag bestaat. Bijgevolg, denk ik dat het vrij gemakkelijk moet zijn die wijk te realiseren indien althans onze projekten worden aanvaard door het Ministerie van Openbare Werken.

M. De Greef avait demandé un renseignement à propos de l'avenue de Versailles, et je crois que son intention était de savoir ce que devenait, somme toute, l'avenue de Versailles.

Eh bien, en fait, le prolongement de l'avenue de Versailles va répondre à divers besoins ; d'abord un besoin de prolongement vers le Ring, cela c'est l'Etat qui nous l'impose ; cette avenue de Versailles rejoint et devient la rue de Craetveld élargie. Cette avenue, cette rue du Craetveld élargie se dirige vers le Ring à Koningslo.

Deuxièmement cette avenue de Versailles va contourner comme vous le voyez une partie de ce complexe et va donc desservir une partie de ce complexe et va desservir plus tard les quartiers 4 et les quartiers 5 également, et va rejoindre finalement Vilvorde ; voilà, somme toute, le nouveau caractère de cette avenue de Versailles qui n'est donc plus du tout ce qu'elle était d'après les arrêtés de 1933.

M. Lombaerts. Je crois que M. l'Echevin a interverti les termes en disant « enjambé » ; je crois que l'avenue de Versailles, donc en dehors du plan, l'accès au Ring est en tranchée. Est-ce bien exact ? Vous avez parlé d'enjamber, ce qui laisse supposer un ouvrage d'art (en hauteur).

M. l'Echevin De Saulnier. Oui, en effet, l'immeuble dit la « Maison Rouge » ou l'« Ancienne Guinguette » va être démoli prochainement. L'appropriation, qui est prévue, est un revêtement sur l'ensemble du terrain pour permettre à environ 60 à 70 voitures de pouvoir parquer. Ce travail est d'ailleurs demandé par le Service des Sports, pour permettre une exploitation rationnelle.

M. Dereppe. Je ne m'explique pas alors, Monsieur l'Echevin, que l'on marque dans le rapport et je lis : « Considérant qu'une surface satisfaisante peut être trouvée à l'emplacement des anciens immeubles de la place de la « Maison Rouge », démolis récemment ».

M. l'Echevin De Saulnier. En réalité, il semble que la totalité n'est pas encore démolie, mais « une partie l'est déjà ou est en voie de démolition ».

Cher Collègue, le Service des Travaux met à la disposition du Service des Sports la superficie. Je crois qu'il appartient au Service des Sports ainsi qu'à la Police de prendre les dispositions nécessaires pour l'occupation du terrain. Cela n'est plus de notre ressort.

M. le Bourgmestre. Il est évident que si l'on crée un parking, c'est pour en faire usage dans les conditions les meilleures.

M. Dereppe. Juste une question qui n'a pas été solutionnée : la date de l'acquisition par la Ville de ces immeubles.

M. l'Echevin De Saulnier. On va rechercher le dossier reprenant tous les renseignements.

M. Dereppe. Je pose la question parce que je ne crois pas que l'on nous a fait part de ces acquisitions.

M. l'Echevin De Saulnier. Elles ont été approuvées par le Conseil communal.

M. Dereppe. Peut-être bien avant nous alors ?

M. l'Echevin De Saulnier. Ah, oui.

M^{me} Servaes. Je craignais seulement que l'on doive parquer à la place Willems et j'en avais déjà fait la remarque antérieurement ; ce serait désastreux parce qu'il y a là des jeux pour enfants, il y a des bancs pour les personnes du troisième âge. Enfin, je pense que tout de même cela doit être exclu.

— Les conclusions de ce rapport et les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van dit verslag en de besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (2).

19

*Quand les premiers parcmètres
seront-ils installés à Bruxelles ?*

Question de M. Morelle.

M. le Bourgmestre. Nous abordons les questions.

Monsieur Morelle, vous pouvez poser votre question.

M. Morelle. Monsieur le Bourgmestre, ma question est simple, la réponse le sera, je suppose, aussi. Si je reviens sur le problème, c'est parce que je voudrais avoir d'abord confirmation que dans la rue du Midi, ou du moins dans la partie de la rue du Midi où cette réalisation est possible, une plantation d'arbres accompagne l'installation des parkings.

J'ai devant moi une note du Service des Plantations qui me signale que, entre la place Rouppe et la rue des Bogards, cette réalisation est possible, elle avait été promise par l'ancien Echevin des Travaux publics et des Plantations, M. Vanden Boeynants. Il s'est révélé que sa promesse ne pourrait être tenue que partiellement, mais je suis sûr qu'elle sera honorée.

En outre, je voudrais soulever la question de l'extension du projet qu'a fait le Collège et qui est actuellement assez réduit, parce que je crois réellement que l'installation de ces

(1) Voir p. 1026 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 1026 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

parking-meters à Bruxelles est un des meilleurs moyens de décongestionner Bruxelles, envahie par des voitures ventouses qui ne se gênent pas pour occuper des lieux où elles sont censées ne stationner que soixante minutes. Et vous savez également que la zone bleue demande une surveillance telle que son inefficacité est presque complète.

Monsieur le Bourgmestre, c'était une question sans débat et, du moins dans mon esprit, c'est ainsi que je l'avais formulée mais étant donné que nous étions fort à l'avance, je me suis permis d'aller un peu au-delà de cette simple question.

M. le Bourgmestre. Je réponds à la question telle qu'elle a été formulée.

Les offres des quatre firmes contactées sont parvenues à l'Hôtel de Ville le 10 avril 1972.

Un groupe de fonctionnaires, comprenant un délégué du Service des Finances, de la Police, du Service du Contrôle, ont étudié et étudient actuellement ces offres. Ils établiront, dans les délais les plus brefs, un rapport de leurs conclusions, rapport qui sera soumis à l'approbation du Collège et du Conseil communal en vue de désigner l'adjudicataire.

Si les conclusions du rapport sont approuvées, le dossier devra également être soumis à l'approbation de la Députation permanente. Dès que cette dernière aura fait connaître sa décision, et là je ne suis pas en mesure de fixer le délai, le bon de commande sera transmis à l'adjudicataire qui a soixante jours ouvrables, à partir de la date de la réception du bon de commande, pour l'exécution ; soyons donc optimistes en espérant que, pour la fin de la période de vacances, l'apparition des premiers parkingmeters expérimentaux et leur mise en service soient possibles.

En ce qui concerne l'extension, que votre question ne prévoyait pas, je ne suis pas en mesure — et personne n'est en mesure — de vous répondre, étant donné que précisément les premières installations sont expérimentales et que cela permettra de déterminer quelles sont les artères qui bénéficieront, dans la suite, de l'installation de ces parkingmeters.

Et enfin, en ce qui concerne les arbres à la rue du Midi en particulier, nous en avons pris note ; cela fait partie, à mon avis, du programme mais je ne peux pas vous dire si ce sont les arbres qui seront plantés d'abord ou les parking-meters. Faites comme moi et attendez quelque peu les événements ; en tout cas, les intentions sont favorables aux vôtres.

20

*Il est apparu, à l'occasion de la mise en location
de nouveaux logements sociaux,
dans les divers quartiers de la Ville de Bruxelles,
que de nombreux candidats retenus
en vue de l'occupation d'un tel logement,
se sont désistés pour la raison
que le loyer réclamé est trop élevé
par rapport à leurs revenus.*

Le Collège est-il au courant de cette situation ?

Question de M. Pellegrin.

M. le Bourgmestre. Question suivante, Monsieur Pellegrin.

M. Pellegrin. Ainsi que je le signale dans le libellé de ma question, de nombreux travailleurs ou anciens travailleurs à revenus modestes se trouvent dans l'impossibilité pécuniaire d'accepter, soit un appartement, soit un studio, dans un des complexes des logements sociaux que les sociétés agréées mettent à leur disposition.

Cette situation s'est confirmée, une fois de plus, lors de l'examen des candidatures aux nouveaux logements récemment construits. Il a en effet été constaté au « Foyer Bruxellois », à l'occasion de la mise en location fin 1971 et début 1972 des 150 logements du complexe des Briggittines dont la construction a été achevée en septembre 1971, que 132 candidats sur les 150 présentés se sont désistés pour les raisons suivantes :

— loyer trop élevé : 69 ;

— logement trop exigü : 63.

Les refus pour cause de loyer trop élevé se répartissent comme suit :

- pour les 46 studios : 11 ;
- pour les 30 logements à une chambre : 16 ;
- pour les 52 logements à 2 chambres : 35 ;
- pour les 22 logements à 3 chambres : 7.

On constate donc que, pour un total de 132 désistements à l'occupation d'un logement social, plus de la moitié trouvent leur raison dans le fait que le loyer est trop élevé par rapport aux revenus des intéressés.

Il s'agit là d'une situation revêtant, au point de vue social, une très grande gravité et je ne crois pas me tromper en déclarant qu'une situation analogue se rencontre dans les autres sociétés de logements sociaux de la Ville.

Cependant, ces sociétés bruxelloises de logements sociaux ne sont pas responsables de cette situation, elles ne font en effet qu'appliquer, en matière de loyer, une réglementation qui leur est imposée par les pouvoirs de tutelle qui sont la Société nationale du Logement et les instances ministérielles ayant la politique du logement dans leurs attributions.

En effet, en vertu de cette réglementation, les loyers sont fonction du prix de revient de la construction, coût du terrain compris. Ces loyers sont déterminés comme suit : loyer de base : 4,25 %, charges locatives : 0,45 %, charges pour amortissement complémentaire des installations de chauffage collectif et ascenseurs : 0,20 %, soit au total : 4,90 %.

Si l'on considère, par exemple, que la construction du complexe des Brigittines qui comporte, comme je l'ai dit, 150 logements, figure au bilan de 1971 pour une valeur de 102.343.195 francs, on ne doit pas s'étonner de ce que les loyers des diverses catégories de logements aient été fixés, sur la base de 4,90 %, respectivement à :

1.535 francs et 1.715 francs pour un studio ;

1.850 francs pour une chambre à coucher ;

2.525 francs et 3.030 francs pour deux chambres à coucher ;

3.475 francs et 3.590 francs pour trois chambres à coucher.

Si l'on part du principe selon lequel il est normal qu'un travailleur puisse affecter 20 % de son salaire au loyer de son logement, il faut déduire de ce qui précède qu'un pensionné occupant un studio devrait bénéficier d'une pension mensuelle variant de 7.675 à 8.575 francs ou de 92.100 à 102.900 francs par an.

Or, nous sommes loin de compte si l'on considère que, à la date du 1^{er} février 1972, le montant annuel était de 63.258 francs, tant pour une pension de retraite d'un isolé que pour une pension de survie d'une veuve.

Quant aux ménages de pensionnés, occupant généralement un appartement à une chambre à coucher, dont le loyer annuel se monte, aux Brigittines, à 22.000 francs, ils devraient pouvoir bénéficier d'une pension annuelle d'au moins 111.000 francs, alors qu'en réalité ils ne reçoivent que 79.404 francs lorsque le chef de ménage est placé dans la catégorie des salariés et 102.648 francs s'il a été mis à la retraite en qualité d'employé.

Ces deux exemples, qui se situent dans la majorité des cas, illustrent à suffisance les raisons pour lesquelles les plus déshérités de nos concitoyens se trouvent dans l'impossibilité pécuniaire d'accepter ou de conserver un logement social à Bruxelles.

Je n'ignore pas que la Ville, dans un large esprit social, a cédé au Foyer Bruxellois, au Foyer Laekenois et à Sorelo — et ce à des conditions vraiment avantageuses pour ses institutions — de nombreux et importants terrains, propriétés de la Ville.

Néanmoins, j'estime que celle-ci pourrait faire davantage. Elle pourrait, par exemple, accorder conjointement avec la Commission d'Assistance publique une allocation de logement à certaines catégories de locataires sociaux dont le loyer se situerait à plus de 20 % du montant de leurs revenus. Cette allocation devrait, après rapport des services sociaux de la Ville et de la Commission d'Assistance publique ou, éventuellement, sur proposition des centres de contact qui

vont être constitués bientôt, couvrir en principe la différence entre le montant mensuel du loyer et le cinquième du montant des revenus effectifs des intéressés.

Puis-je demander au Collège de bien vouloir faire étudier ma proposition et de réserver à celle-ci la suite favorable que chacun de nous, j'en suis persuadé, souhaite ?

M. l'Échevin Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues, je veux d'abord remercier M. Pellegrin d'avoir posé une question qui répond très certainement aux préoccupations d'un nombre relativement important de nos concitoyens.

Ils est vrai que régulièrement, le Collège — et je suppose qu'il en est de même des sociétés locales de logements sociaux — est saisi de correspondance émanant de candidats locataires qui disent ne pouvoir accepter un logement parce que le prix du loyer en est trop élevé.

M. Pellegrin a été très objectif en soulignant que ce n'est ni le Foyer Laekenois ni le Foyer Bruxellois ni les autres sociétés locales de logements sociaux qui sont responsables du coût de loyer, celui-ci étant calculé dans le respect des règles qu'il a lui-même rappelé.

Je tiens à souligner à ce propos que la composition des Conseils d'Administration des sociétés locales de logements sociaux a été modifiée il y a un certain nombre de mois, de manière telle que chaque Conseil d'Administration comprend un commissaire représentant l'Etat qui est chargé de veiller à ce que les règles, édictées par l'Etat et par la Société nationale de Logements, soient respectées, notamment en ce qui concerne le calcul des loyers.

Le Collège a été attentif à ce problème et nous avons eu une réunion commune avec les représentants du Foyer Bruxellois, du Foyer Laekenois et de la Commission d'Assistance publique, afin d'examiner de quelle manière il serait possible de faire face, d'une manière concrète, aux difficultés qui nous sont signalées.

La conclusion à laquelle nous sommes arrivés était de prier la Commission d'Assistance publique d'examiner chaque cas

qui ferait l'objet d'une demande individuelle. De faire mener pour chacune de ces demandes, une enquête sociale et, sur la base des résultats de cette enquête sociale, d'intervenir sous forme d'une allocation exceptionnelle qui compléterait la différence entre le budget que le ménage ou la personne isolée en cause pourrait consacrer à son loyer et le montant du loyer réclamé, de manière telle à ce que l'on évite que des candidats locataires qui répondent aux conditions voulues pour obtenir un logement social n'en soient empêchés par le coût de ce logement.

La Commission d'Assistance publique interviendra dans le cadre de son budget d'assistance, étant entendu cependant, que les personnes qui seraient aidées de la sorte ne seraient pas considérées comme des indigents. Il s'agirait d'une aide particulière.

Plusieurs formules étaient possibles, on aurait pu créer, dans le cadre de la Ville de Bruxelles, un Fonds spécial d'aide pour ces personnes. Il est apparu qu'il était préférable de bénéficier de l'infrastructure notamment en matière d'assistantes capables de mener les enquêtes sociales que possède la Commission d'Assistance publique, pour que cette aide particulière se fasse de commun accord entre la Commission d'Assistance publique, la Ville de Bruxelles et les sociétés locales de logement.

Je tiens à dire que, jusqu'à présent, nous n'avons pas retenu l'idée d'une allocation forfaitaire du type de celle suggérée par M. Pellegrin, parce que nous voulons voir quelle est la situation réelle de chaque ménage, étant donné que nous avons voulu éviter tout abus en la matière, mais si l'expérience montre que l'on devrait aller vers une forme d'intervention forfaitaire, nous l'étudierons. Pour le moment, il s'agit d'interventions individualisées sur la base de demandes formulées par, soit les candidats-locataires, soit des locataires qui ne pourraient pas faire face à des augmentations de loyer dues aux taux de l'indexation.

M. l'Échevin De Rons. Voici, Mesdames, Messieurs. M. Pellegrin sera sûrement d'accord avec moi pour reconnaître que si les frais de construction de logements sociaux, à l'heure présente, et si les loyers des nouveaux logements

sont élevés, quoique nettement moins élevés que les loyers appliqués dans le secteur privé, que cette situation n'est certes pas imputable à la Ville de Bruxelles.

Bien au contraire. M. Pellegrin n'ignore pas que la Ville a consenti des sacrifices financiers énormes, au bas mot deux cents millions, pour la cession de terrains à des sociétés d'habitations locales. La Ville a même construit elle-même notamment le complexe de la rue de Ransbeek et je vous signale que le rendement, si on peut parler rendement, est de 1,5 % du capital investi, alors que l'argent qui a servi à cette construction a coûté à la Ville 7,5 % d'où charges financières, 6 %, qui ne sont pas couvertes par les loyers et je ne tiens pas encore compte de l'amortissement.

Le bâtiment devant être amorti, me semble-t-il, en cinquante ans, nous perdons en même temps le bâtiment au bout de cinquante ans, pour vous dire quel est l'effort réalisé et pour vous dire que de notre côté il n'y a en fait pas de solution au problème que vous soulevez, parce qu'il s'agit là d'une politique qui dépend du Gouvernement et du Parlement.

Si vraiment l'Autorité supérieure ne prend pas de mesures plus radicales que celles que nous connaissons maintenant, je ne crois pas qu'il y ait vraiment de solution durable et de solution valable. Ce ne sera certes pas l'intervention de la Commission d'Assistance publique qui pourra remédier à toutes les lacunes de la politique de logement, cela n'existe pas. La Commission d'Assistance publique intervient, M. l'Echevin Brouhon vous a parlé des intentions du Collège et des efforts supplémentaires que la Ville et la Commission d'Assistance publique comptent faire, mais même après cette intervention, le problème de la politique de logement n'est évidemment pas résolu, c'est évident.

Mais à la suite de votre question, Monsieur Pellegrin, j'ai eu la curiosité de voir un peu quelle était la situation au Foyer Laekenois, parce que vous parlez du Foyer Bruxellois, j'ai demandé une documentation au Foyer Laekenois.

J'ai examiné deux points : les désistements, lors de la mise en location, et j'ai examiné la question de renons au cours de l'année, et voici quelles sont les réponses :

D'abord je constate, nous le savions, que lors de chaque mise en location d'un grand complexe, que les désistements sont toujours très nombreux, à tel point que même quand toute la liste d'attente est épuisée, il reste encore des logements à attribuer, bien sûr pas de tout petits logements, parce que là, des petits ménages, il y a énormément de demandes, comme vous le savez, mais il reste toujours des appartements avec deux chambres à coucher, donc pour ménages avec un enfant et un certain nombre d'appartements avec trois chambres à coucher.

J'ai constaté la chose, avenue Wannecouter, rue De Wand et avenue Jean de Bologne. Les loyers sont de 1.000 à 1.200 francs, mais à l'époque c'était très cher et les gens trouvaient que ces prix étaient vraiment excessifs et des tas de gens renonçaient.

Nous avons vu cela à la première phase de la Cité Modèle, nous l'avons vu à la deuxième phase de la Cité Modèle. Je me souviens du complexe de la rue de Ransbeek qui était en principe réservé par priorité à des habitants de Neder-Over-Heembeek. Il y a là je crois quarante-neuf logements et, finalement, quinze ménages de l'ancienne commune de Neder-Over-Heembeek ont accepté le logement, trouvant également que le loyer était trop cher, d'où nécessité de s'adresser à des habitants d'autres quartiers et maintenant il y a des tas de demandes, je suppose pour l'obtention de ce genre de logement.

Donc, au début, lorsqu'on met en location un nouveau complexe, je constate que les gens sont toujours effrayés de constater que, malgré tout, les loyers sont assez élevés et sont surtout élevés par rapport aux loyers des complexes plus anciens.

C'est toujours le même problème et cela, nous l'avons également maintenant pour la mise en location des complexes 9, 10, 11 et 12 de la Cité Modèle. Il y a là trois cent neuf logements au total qui ont été mis en location. Les loyers sont, je le rappelle brièvement : pour les studios, 1.133 francs, bien entendu sans les charges et sans le chauffage, pour les appartements avec une chambre à coucher, 1.656 francs et 2.090 francs, d'après la superficie, bien entendu, et pour

ceux avec deux chambres à coucher, 2.522 francs et pour ceux avec trois chambres à coucher, 3.231 francs.

Ce sont évidemment les loyers les plus élevés que nous connaissions jusqu'à présent au Foyer Laekenois, mais il est évident que le complexe suivant va de nouveau coûter plus cher, il n'y a pas de doute.

Quelle est maintenant la réaction de tous ces candidats ? Il y avait comme candidats 2.365 ménages ; ont accepté : le petit appartement, 154 sur 1.300 ménages inscrits, donc 12 % seulement ; 5 % des 700 candidats inscrits pour deux chambres et 7 % pour 365 ménages inscrits pour trois chambres.

Refus parce que trop cher, les gens le disent assez rarement, je vois que pour les petits appartements nous n'avons pas enregistré de refus explicite pour ce motif, qu'il y en a quatre pour les deux chambres et trois pour les trois chambres, des gens qui ont invoqué immédiatement la cherté de l'appartement.

Refus parce que trop petit, il y en a eu 76 pour les petits appartements, trois pour les deux chambres et quatre pour les trois chambres, mais alors des gens dont le revenu dépasse le plafond, il y en a trente-quatre pour les petits appartements, trente-deux pour les deux chambres, seize pour les trois chambres.

Pas répondu à la circulaire, cela c'est la très grande masse : 421 ménages pour les petits, 377 pour les deux chambres, 166 pour les trois chambres ; ont changé d'adresse : 143, 77 et 63 d'après les catégories. N'ont même pas répondu à la convocation : 144, 70 et 53, et ne sont pas intéressés par la nouvelle construction : 328 pour les petits appartements, 100 pour les deux chambres et 53 pour les trois chambres.

Le grand nombre de candidats qui n'ont pas répondu à la convocation s'explique par le motif suivant d'après mon service : candidats ayant déménagé ; des candidats inscrits dans plusieurs sociétés, il y en a beaucoup qui ont obtenu satisfaction dans une autre société ; puis alors des candidats décédés, parce qu'il y a des candidats notamment pour les petits appartements qui attendent des années ; alors, candidats qui ont changé leur état civil et puis les candidats qui ne sont plus intéressés parce que leur situation financière s'est modifiée.

Pour les candidats qui ne sont pas intéressés par les nouvelles constructions, là je relève les cas suivants : des candidats, désirant uniquement un logement dans les constructions de 1954 et cela c'est la grande masse, pourquoi ? Parce que ce sont des logements assez confortables réalisés au moment où les prix de construction étaient très bas par rapport aux prix que nous connaissons maintenant et vous avez là les loyers de 1.000 francs. Il est évident que tous les candidats désirent, préfèrent, ce genre d'appartement.

Cela vaut également pour la rue Mellery. Elle a également été construite vers les années 1955, 1956, 1957, également à bon compte. Le loyer y est très bon marché. Evidemment, tous les vieux, je m'excuse, le troisième âge préfère la rue Mellery.

Et puis, il y a des candidats chez nous qui préfèrent être relogés à la chaussée d'Anvers ; ce sont donc des candidats que nous avons convoqués et qui habitent le quartier de l'Atomium. Mais ce qui est important, c'est que les appartements dans les anciens complexes sont très peu demandés. Ce sont des appartements construits en général pour des ménages avec enfants. Les loyers sont de 500 francs à 875 francs et il n'y a plus de liste d'attente pour ces appartements-là.

Je constate que les Belges en général refusent ces appartements, les étrangers les acceptent en général, et évidemment l'arrivée, alors, d'étrangers a pour conséquence que pas mal de Belges se désistent encore davantage pour ces vieux logements.

C'est un fait, je ne peux pas le nier, que les vieux appartements pour ménages avec enfants ne sont pas demandés.

Maintenant les motifs de renon. J'ai toute la liste des renons que nous avons reçus ces derniers temps. Je ne vais évidemment pas vous lire tout cela, je vais vous résumer cela en deux lignes.

Sur quarante-cinq renons pour tout le Foyer Laekenois, et pour toute l'année 1971 : un cas parce que l'augmentation était trop forte d'après l'intéressé, cela veut dire que ce « monsieur » avait des revenus qui dépassaient le plafond

et que nous avons dû appliquer l'augmentation que vous connaissez et ce ménage a trouvé que l'augmentation était trop forte.

Deux cas parce que le loyer était devenu trop cher, le mari avait quitté le ménage. Cela peut arriver. Deux cas d'expulsion, cela arrive aussi dans les complexes d'habitations sociales. Quatre cas, quatorze ménages qui ont acheté une maison à appartements, trois locataires qui se sont installés à l'étranger, et un ménage ou une personne qui a été placée dans une maison de repos. Les autres ne donnent pas de raisons de leur renon.

Est-ce une question de loyer ? Eh bien, je crois que la question n'est pas prouvée, parce qu'en fait, si c'était une question de loyer, pourquoi ces gens n'auraient-ils pas demandé un autre logement dans le Foyer Laekenois, ils avaient l'occasion et en principe le Conseil d'Administration du foyer est favorable à une telle demande. Si un ménage expose ses difficultés financières et demande à avoir un appartement moins cher dans la mesure du possible, on l'accorde. Ces gens n'ont pas demandé cet autre appartement. Je vous ai dit que pas mal de vieux logements étaient disponibles. Ils auraient pu obtenir un vieux logement, je crois aussi que dans le secteur privé le loyer soit nettement plus cher que chez nous. Par conséquent, ils ont quand même intérêt à rester.

Alors, cette question de renon pour moi n'est pas claire. Il est sûr que ce n'est pas essentiellement, je crois, une question de loyer. Cela peut être le cas. Mais dans ces proportions, je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, les sociétés d'habitations sociales, vous l'avez reconnu, Monsieur Pellegrin, ne savent rien y modifier. La Ville et la Commission d'Assistance publique savent faire un effort, et nous ferons certainement un effort. Mais ce n'est pas la solution du problème. Je sais bien que l'Etat lui-même a fait un certain effort.

Mais vous connaissez, notamment pour les personnes âgées, la location de déménagement d'un montant de 2.000 francs et la location d'installation de 2.000 francs. Vous savez aussi que pendant trois ans il y a une intervention de l'Etat qui peut atteindre 800 francs au maximum et

que même après trois ans, cette allocation peut encore être accordée, mais alors pour 50 % seulement, mais il est évident qu'avec des mesures pareilles, il n'est pas possible d'aboutir et de vaincre les difficultés très réelles que vous avez trouvées, Monsieur Pellegrin. Je suppose que M. le Bourgmestre possède des renseignements concernant le Foyer Bruxellois.

M. le Bourgmestre. Je vais toujours répondre, M. Guillaume interviendra ensuite. Je vais répondre, mais dans une certaine mesure, car M. Pellegrin a posé la question dans un ensemble beaucoup plus large. En effet, elle compte deux aspects : d'une part, le désistement de l'offre d'une location, et, d'autre part, les renons des locataires qui sont en place.

En ce qui concerne la première statistique, je ne dispose pas de la documentation complète, de sorte que je vous propose d'y revenir dès que nous reprendrons la question posée par M. Dereppe; je fournirai alors ces renseignements complémentaires.

Mais en ce qui concerne les renons, voici les chiffres :

Au cours de l'exercice 1971, 103 logements ont été libérés pour cause :

- 1) de renon adressé par les locataires ou, tout au moins, par leur famille, par leurs héritiers, parce que sur les 103, il y avait 29 décès ;
- 2) de raisons de santé : 13; soit hospitalisation prolongée, soit d'autres motifs et également admission en maison de retraite ;
- 3) d'émigration, pour abandon du sol natal qui n'était pas national, bien entendu ;
- 4) enfin, sans motivation : 32.

J'y reviendrai.

Le Foyer Bruxellois a adressé deux renons. Et il y a eu, dans les logements du Foyer Bruxellois, 26 mutations, c'est-à-dire un changement de locaux dans le cadre de la location par le Foyer Bruxellois.

En ce qui concerne le renon, sans justification, les intéressés sont invités à faire connaître les raisons de leur décision. Les 32 sont précisément ceux qui n'ont pas répondu à l'invitation qui leur a été adressée. Par conséquent, il est impossible de connaître les motifs de leurs décisions. Mais en tout cas, pour le groupe de 32, l'on ne peut affirmer que ce soit à cause d'un loyer trop élevé.

De l'analyse de la situation ainsi décrite, il résulte qu'aucun grief n'a été formulé à l'endroit du Foyer Bruxellois dans le chef de la décision du locataire de renoncer à l'occupation de son logement.

Parmi les départs dont la cause n'est pas motivée, il est évident qu'il faut admettre que la décision de certains locataires trouve son point d'appui dans les difficultés qu'ils rencontrent à s'intégrer dans le milieu social auquel appartient la grande majorité de la population. Il y a des cas d'inadaptation. Parmi les locataires, peu quittent le logement spontanément car la résiliation de la location leur est souvent financièrement préjudiciable.

Une autre cause de départ peut également être recherchée dans le fait que le principe du mixage de la population — au fond, se rapproche un peu de ce que je vous disais en ce qui concerne l'intégration sociale — mixage de la population qui implique, dans la conception des projets, le voisinage immédiat de ménages avec enfants et de vieilles personnes. Il peut se concevoir aisément que le comportement des premiers ne garantit pas aux seconds l'existence paisible à laquelle ils aspirent bien légitimement.

Il faut également souligner qu'aucun renon n'a été adressé au Foyer Bruxellois pour cause de loyer trop élevé. Cela peut aussi faire partie bien entendu des motifs parmi les 32 qui ont renoncé. Je rappelle qu'on leur a demandé de donner le motif du renon et aucun de ces 32 n'a répondu.

Par conséquent, dans les causes, aucune n'a été formulée comme étant justifiée par l'augmentation du loyer. Je vais apporter à cet égard un autre élément. C'est qu'il y a eu une réadaptation, vous ne l'ignorez point d'ailleurs, Monsieur Pellegrin, au début et au cours de l'année 1972, donc dans les quelques mois qui viennent de s'écouler, pour deux groupes d'habitations.

La réadaptation des loyers dans les anciens groupes, immeubles rues Blaes - Haute, Forêt d'Houthulst, rue d'Elewytt, rue de l'Arrosoir, décision du 1^{er} février 1972, dans les groupes Meiboom 1, 2 et 3, Potiers 1 et 2, rue Haute et Rempart des Moines, entrée en vigueur le 1^{er} avril 1972, n'a engendré aucune réaction défavorable des locataires. Je conclus, en disant que, quant à la question de principe, je me rallie aux intentions formulées tant par M. l'Échevin Brouhon que par M. l'Échevin De Rons, mais je tenais à apporter dès aujourd'hui une série de précisions qui me paraissent péremptoires en ce qui concerne les causes des renons donnés par les locataires du Foyer Bruxellois.

M. l'Échevin De Rons. Pour la question de renon, je trouve qu'il est peu probable qu'il y ait beaucoup de renons pour une question de cherté de loyer. Pourquoi les gens y habitent ? Ils savent très bien que les autres logements sont encore plus chers et, dès lors, il est assez normal qu'ils préfèrent rester, sauf des cas spéciaux comme les maris qui quittent, etc. Le problème reste entier et ce n'est pas nous qui allons le résoudre.

M. Guillaume. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, je voudrais simplement vous dire que si M. l'Échevin Brouhon se dit heureux de la question posée par M. Pellegrin, je dois me déclarer très satisfait, non seulement de la question, mais de la réponse de l'Échevin également.

Je voudrais y apporter certaines précisions. Pourquoi ? Tout d'abord parce que j'avais énoncé ce problème, vous vous en souvenez, il y a environ deux mois et j'avais pris à ce moment-là un exemple bien concret ; c'est au moment où est parue la circulaire pour la Cité Modèle de Laeken, circulaire adressée à tous les candidats-locataires.

J'avais signalé la chose à ce moment-là ; vous en tirez une conclusion maintenant, Monsieur l'Échevin. Vous avez prié la Commission d'Assistance publique d'examiner chaque cas en particulier et d'envisager l'intervention qui, à titre individuel, pourrait avoir lieu. Je crois que c'est une excellente mesure, mais je voudrais tirer de cette conclusion une autre conclusion et faire une suggestion. Bien sûr, la structure de

la Commission d'Assistance publique existant, il est normal qu'on lui confie la chose et qu'on ne crée pas un organisme nouveau. Mais il faut agir avec énormément de prudence parce que le fait pour ces retraités, de devoir être aidés par la Commission d'Assistance publique crée chez eux un certain malaise.

Il ne faudrait pas que ces gens sachent qu'ils sont aidés par la Commission d'Assistance publique. Il faudrait un service tout à fait indépendant au sein de la Commission d'Assistance publique. Une certaine pudeur empêche pas mal de gens d'émarger à la Commission d'Assistance publique. Pourquoi ? Mais parce que telle est la situation depuis toujours. Et je me demande si le Centre d'Aide sociale dont on a décidé la création, ne pourrait pas justement servir dans ce cadre-là.

Il faudrait aussi que nous soyons plus avertis des formalités d'obtention. Je sais bien que ce n'est pas pour aujourd'hui. Il ne faut pas attendre que le renon de ces candidats soit arrivé à l'administration pour prendre contact avec eux.

J'ai un exemple typique : c'est un ménage laekenois qui est entré le 18 mars à la Cité Modèle. Il bénéficie d'une pension extrêmement modeste et il paie là-bas environ 2.300 francs, ce qui représente certainement plus de 30 % de ses revenus. Vous allez me dire : « Ils l'ont accepté ». Oui, mais il fallait qu'ils l'acceptent parce que physiquement ils n'étaient plus en état, ni l'un, ni l'autre, d'habiter un second étage, sans quoi ils auraient été obligés de ne jamais mettre le nez dehors.

A l'heure actuelle, ils ont un ascenseur, leur permettant de sortir, mais ils sont obligés de se priver pour se permettre de vivre plus ou moins décemment. Par conséquent, je crois que ces enquêtes par la Commission d'Assistance publique ou par un autre organisme plus discret, devraient être faites justement avant l'entrée, avant l'acceptation par les candidats.

Quand M. l'Echevin De Rons nous dit qu'il y a peu de renons, je veux bien l'admettre, s'il s'agit de ceux qui sont en place. Mais ce sont les désistements qui sont nombreux et

que l'on ne peut pas très bien cataloguer parce que, malgré les questionnaires et malgré toutes les demandes de renseignements que l'on peut envoyer, celui qui ne peut accepter un logement pour une question d'argent, le cache et répugne certainement à répondre à un questionnaire de ce genre-là.

Ce sont les remarques que je voulais faire, Monsieur l'Echevin, en attirant votre attention et l'attention du Collège, de façon à ce que cette mesure puisse être mise plus rapidement en application.

Et ce sera ma question finale. Quand prévoyez-vous la mise en application de ces mesures ?

M^{me} Servaes. M. l'Echevin De Rons nous a donné les montants des loyers des habitations sociales de la Cité Modèle. Je ne vais pas faire allusion au petit studio qui, naturellement, concerne des personnes seules, mais quant aux autres appartements, par exemple, je vois trois chambres, c'est 3.331 francs, mais on oublie toujours de dire qu'il y a toujours une ristourne, tout de même conséquente suivant le nombre d'enfants. On n'y fait pas toujours allusion. Ce n'est pas 3.331 francs que ces personnes paient, c'est certainement à peu près 1.000 francs de moins. Je ne vois pas pourquoi ces gens renonceraient parce que je ne vois pas où ils trouveraient un appartement avec tout le confort qu'ils trouvent là. Je crois que c'est 900 francs de moins ; n'est-ce pas 30 % qu'il faut déduire ?

M. l'Echevin De Saulnier. Cela dépend du nombre d'enfants à charge.

M. le Bourgmestre. M. l'Echevin De Rons, vous voulez répondre immédiatement à M^{me} Servaes ?

M. l'Echevin De Rons. Oui. D'abord à M. Guillaume qui a fait état d'un cas de pensionnés qui paient plus ou moins 2.300 francs de loyer. Je constate que, dans les huit premiers blocs de la Cité Modèle, les appartements avec une chambre à coucher, donc living, cuisine installée et une chambre à coucher, les loyers sont de 1.160 francs pour le bloc II, 1.160 francs pour le bloc III et 975 francs dans le bloc VI,

ce n'est que dans les tout derniers groupes qui viennent d'être achevés et qui viennent d'être mis en location aujourd'hui, que le loyer est plus cher et là vous avez un type de logement de 1.656 francs toujours pour deux personnes avec living, cuisine installée, etc., et un autre à 2.090 francs.

Je suppose que M. Guillaume fait allusion à un cas d'un ménage qui vient d'obtenir un logement dans le bloc XII et que le chauffage y est compris. Donc, si on compare avec le privé, il faut quand même prendre garde ; le privé n'a pas l'habitude de louer avec chauffage compris.

Et pour les appartements de trois chambres, il est évident que s'il y a trois enfants, il y a réduction de 20 % mais sur la base du loyer.

M^{me} Servaes. M. l'Echevin ainsi que M. le Bourgmestre ont nommé plusieurs cas pour lesquels il y a des renons.

N'y aurait-il, par exemple, pas de cas de renons, de gens qui, au cours de leur existence, évoluent et qui estiment ne plus avoir besoin d'une habitation sociale ; pour un ménage de jeunes, ils entrent dans une habitation sociale et puis ils ont toutes les difficultés de la vie parce qu'il y a les enfants qui grandissent et à un certain moment ces enfants sont grands ; n'est-il pas normal que ces gens qui évoluent renoncent parce qu'ils ont la chance de pouvoir aller ailleurs où ils paient sans doute plus ; s'ils déménagent, c'est bien, parce que cela fait rentrer d'autres gens qui attendent. Car je crois que les listes d'attente sont toujours très longues et pour ma part, je suis toujours très ennuyée lorsque l'on vient me demander un logement social qu'on ne peut pas leur donner.

M. Pellegrin. Monsieur le Président, je remercie le Collège et M. l'Echevin, en particulier, qui a bien voulu parler des mesures qu'il compte prendre en la matière.

Mon but était d'attirer surtout l'attention du Collège, non pas tellement sur le problème du renon quoi qu'il y en ait eu quelques-uns que je connais.

A ce propos, je citerai comme exemple le cas d'un ménage ayant un enfant : le mari vient à décéder et la femme n'a plus, comme ressources, que la pension de survie. Le loyer

du logement qu'elle occupait avec son mari devient, dans cette situation, trop cher. C'est là un de ces cas où il y a eu renon. Mais, j'ai surtout été effrayé par le fait que, pour le complexe des Brigittines, sur les 150 invitations de personnes, dont il avait été tenu compte de leur état social et de leur situation de famille, il y en a eu 132 qui ont refusé et 18 seulement qui ont accepté ; que sur les 132 qui ont refusé, il y en a plus de la moitié qui ont estimé que le loyer était trop cher et représentait parfois plus de 30 % du montant de leurs revenus.

Je voudrais tout d'abord que l'on se mette d'accord et le Collège en particulier sur la question de savoir quel est le pourcentage normal qu'un travailleur doit normalement pouvoir soustraire de ses revenus pour l'affecter à son loyer ?

Je l'ai démontré ici : pour un studio, lorsqu'il s'agit de personnes pensionnées, il y a lieu de payer, aux Brigittines, 1.535 francs ou 1.715 francs, la différence provenant de ce que l'un est un peu plus grand que l'autre. Si ces montants représentent 20 % des revenus des intéressés, il faut que ceux-ci jouissent d'une pension d'au moins 7.600 francs par mois pour pouvoir en affecter 20 % à un loyer ; or, chacun sait que la pension dépasse rarement 5.000 francs !

Je l'ai dit dans mon intervention : la Ville fait preuve de libéralité en mettant à la disposition des sociétés, afin d'y construire des logements sociaux, des terrains à un prix en dessous de leur valeur réelle. Il s'agit là d'un grand sacrifice de la part de la Ville ; mais si les sociétés doivent se conformer à une réglementation qui a pour effet d'empêcher les gagne-petits de profiter d'un de ces logements, il faudrait revoir toute la politique en la matière.

Nous avons des Parlementaires sur nos bancs ; j'espère qu'ils interviendront auprès du Gouvernement, pour faire revoir la réglementation. Mais en attendant, le Service social de la Ville ne pourrait-il, seul ou en communauté avec d'autres organismes, revoir les milliers de demandes émanant de pensionnés qui, depuis quinze ans, se sont désistés à cause du loyer trop élevé ? Ce fut le cas lors de la mise en location des logements de la rue du Rempart des Moines, de la rue du Marais et, par après, aux Brigittines.

J'ai chez moi des photocopies de listes sur lesquelles figure de nombreuses fois la mention : « refusé, trop cher ».

C'est à cette politique-là que je voudrais voir mettre fin, car le débat a un peu dévié : on a parlé beaucoup de locataires occupant un logement dans les anciens bâtiments ; ce n'est pas d'eux qu'il s'agit. Je demande simplement que, pour les nouveaux logements que l'on va construire, notamment rue de la Querelle où il y en aura de 400 à 500, au quartier des Radis où la Société « Sorelo » est en train de construire, au Quartier Manhattan où le Foyer Laekenois et le Foyer Bruxellois ont des projets à l'étude, je demande, dis-je, que l'on prenne des dispositions pour éviter le retour d'une situation identique à celle que je viens de dénoncer à propos de la mise en location des logements du complexe « Les Brigittines ». C'est sur ce point que je voulais attirer votre attention.

M. Morelle. Il semble que la Commission d'Assistance publique ait écrit une lettre au Foyer Bruxellois et au Foyer Laekenois. A-t-on répondu dans le sens qu'elle désirait ? Parce que ce qu'elle désirait c'est, semble-t-il, avoir la liste de ceux qui ont refusé un appartement en raison de la modicité de leurs ressources ?

M. l'Échevin Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, c'est précisément la réponse que je voulais donner à la question posée par M. Guillaume qui demandait : « Quand ces mesures seront-elles mises à exécution » ?

Théoriquement, elles le sont déjà en ce sens qu'au lendemain de la réunion à laquelle j'ai fait allusion, la Commission d'Assistance publique s'est organisée, en conséquence, et s'est adressée au Foyer Bruxellois et au Foyer Laekenois de manière à ce que dans chaque cas où quelqu'un renoncerait à prendre un logement en location en raison de son coût, on avise immédiatement afin de pouvoir mener l'enquête sociale.

J'ajoute que ce que vous avez souligné est très exact : dans certains cas on observe une certaine retenue de la part de personnes qui n'aiment pas recevoir une aide de la Commission d'Assistance publique ou qui craignent qu'étant considérées comme indigents, on ne vienne réclamer à leurs enfants une participation dans l'aide qui leur est accordée.

C'est la raison pour laquelle j'ai dit tout à l'heure que les intéressés n'étaient pas considérés comme indigents. Ils bénéficient d'une aide exceptionnelle du type : service social, pour laquelle il n'y a pas lieu de réclamer des remboursements auprès de la famille et notamment auprès des enfants.

21

*L'Echevin des Travaux publics
peut-il me préciser quand ses services envisagent
de faire exécuter les travaux de remise
en état du revêtement asphaltique
de l'avenue Houba-de Strooper ?*

Question de M. Dereppe (sans débat).

M. le Bourgmestre. Monsieur Dereppe, pour la dernière question.

M. Dereppe. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, lors de la séance du Conseil du 15 février 1971, je suis déjà intervenu pour me plaindre de la situation qui était faite aux usagers de l'avenue Houba-de Strooper en raison des travaux de modernisation du réseau des égouts, situation qui s'est prolongée pendant près d'un an avec tous les inconvénients que l'on devine.

Finalement, ces travaux ont été terminés au mois de juillet dernier, on a remblayé et l'on a recouvert le tout d'un revêtement provisoire. Je n'ai pas besoin de faire beaucoup de commentaires pour expliquer que ce revêtement a été très vite détérioré et que, malgré les réparations auxquelles on a procédé déjà à plusieurs reprises, il constitue un danger réel et permanent pour les usagers de cette avenue à grande circulation, qu'ils soient automobilistes ou piétons.

De plus, de nombreux nids de poules provoquent le tressautement des véhicules lourds, source importante de trépidation dans les immeubles riverains. Je crois que les délais de tassement des matériaux de remblais sont largement dépassés et

je prie instamment le Collège de faire procéder au plus tôt à la remise en état définitive de l'avenue Houba-de Strooper par une entreprise vraiment spécialisée dans ce genre de travaux ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

M. l'Échevin De Saulnier. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, pour répondre à notre collègue M. Dereppe, je dirais qu'il est exact que, vu l'intensité de la circulation, aucun revêtement provisoire ne peut résister, et le Service a attendu un tassement suffisant pour réaliser le travail définitif.

On me dit que ce n'est pas quelques mois mais qu'il faut un délai relativement long lorsque du charroi lourd passe sur un revêtement dont les fondations sont importantes. La Division du Pavage de mon Service envisage, d'ailleurs, la pose d'un revêtement asphaltique définitif sur l'ensemble de la zone défectueuse, dès la ratification de l'adjudicataire pour les travaux de renforcement des revêtements en 1972, par la Députation permanente.

En réalité, le dossier se trouve actuellement, pour approbation, à la Députation permanente, où il a été transmis le 18 avril. Dès approbation par la Députation permanente, le travail sera proposé au Conseil sur base de l'article 145 de la loi communale.

M. le Bourgmestre. L'ordre du jour de la Séance publique est épuisé, le Conseil se constitue en Comité secret.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 1972 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

De notulen van de zitting van 10 april 1972 worden goedgekeurd, daar er geen enkel bezwaar werd ingebracht.

- *M. le Bourgmestre quitte la séance. M. De Rons, Premier Echevin, assume la présidence.*
- *De heer Burgemeester verlaat de zitting. De heer De Rons, Eerste Schepen, neemt het voorzitterschap waar.*

*
**

- La séance publique est levée à 16 heures 45.
 - De openbare zitting wordt opgeheven te 16 uur 45.

 - Le Conseil se constitue en comité secret ; il se sépare à 18 heures 25.
 - De Raad zetelt daarna met gesloten deuren ; hij gaat uiteen te 18 uur 25.
-

COMITE SECRET
BESLOTEN VERGADERING

Le Conseil approuve le cahier des charges spécifié ci-après et relatif à une adjudication :

Instruction publique :

— Extension de l'installation du chauffage central de l'Ecole primaire n° 4.

De Raad keurt het hierondervermeld aanbestedingsbestek goed :

Openbaar onderwijs :

— Uitbreiding van de centrale verwarmingsinstallatie van de « Ecole primaire n° 4 ».

Le Conseil nomme, à titre définitif :

a) en qualité de professeur :

- 1) M^{lle} Danièle Bruyer ;
- 2) M^{me} Jeanine Fraeys-Swinnens ;
- 3) M. Pierre Ribeaufosse ;

b) en qualité de chargé(e) de cours :

- 1) M^{lle} Annie Mansvelt ;
- 2) M. Jean Sluyts ;
- 3) M. Jean Adant ;

c) en qualité d'instituteur(trice) :

- 1) M^{me} Michèle Brogniez-Perignon ;
 - 2) M. Daniel De Maeyer.
-

De Raad benoemt Mej. Begga Coppens definitief tot lerares.

Le Conseil agréé la nomination, à titre définitif, de M^{me} Eliette Stephen-Walter en qualité de professeur de religion protestante.

De Raad aanvaardt de interimaire aanwijzing van Mevr. Marie Teugels-De Vos in hoedanigheid van lerares in de katholieke godsdienst.

Le Conseil accepte la démission de :

- a) M^{me} Marguerite Decléene-Depi, professeur au Lycée Dachsbeck ;
- b) M^{lle} Thérèse Michiels, professeur d'éducation physique à l'Ecole normale Emile André.

—
Il accepte la rémunération des professeurs chargés des cours spéciaux et du moniteur(trice) des Instituts Bischoffsheim et Couvreur.

De Raad neemt de bezoldiging aan van de leraars belast met speciale cursussen en van de monitor(trice) van de « Instituts Bischoffsheim et Couvreur ».

—
Le Conseil décide de déroger à nouveau au point « B » de sa délibération du 5 mars 1962 fixant l'âge de la mise à la pension du personnel enseignant, et maintient M. Robert Van Nerom, professeur à l'Institut Bischoffsheim, en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1972-1973.

—
Il nomme M^{me} Simonne Servaes-Simoens, Conseiller communal, en qualité de membre de la Commission administrative des Cours pratiques de Langues vivantes.

—
Il nomme M. Francis Gabele en qualité de stagiaire aux fonctions de chargé de cours.

—
Il accepte la démission de M^{me} Elisabeth Van Crombrugge-Puttart, membre du Comité scolaire du Jardin d'enfants n° 14.

—
Il revise la pension de M^{me} Clémence Vanden Steene-De Smedt, infirmière scolaire, en application de la loi du 14 avril 1965.

—
Il revise divers suppléments communaux de pension alloués à divers membres du personnel enseignant.

—
Il approuve le principe d'une dépense et le recours à un marché de gré à gré pour la fourniture de matériel divers à l'Institut d'Enseignement supérieur Lucien Cooremans.

—
Il approuve le projet de convention relatif à l'animation de la Grand-Place.

—
Il approuve la délibération de la Commission d'Assistance publique portant principe d'une dépense et désignation de l'adjudicataire pour l'acquisition d'une fourgonnette pour le Garage central.

—

De Raad brengt een gunstig advies uit over de beslissing van de Commissie van Openbare Onderstand houdende ruiling van percelen te Itterbeek.

Le Conseil approuve la délibération de la Caisse publique de Prêts portant octroi à certains agents des augmentations barémiques pour 1972.

De Raad keurt de beslissing van de Openbare Kas van Lening goed houdende toekenning van de weddeverhogingen voor 1972 aan sommige bedienden.

Hij keurt de beslissing van de Openbare Kas van Lening goed houdende vaststelling van de wedde van de heer Michel Serteels, deskundige-bureauchef.

Le Conseil approuve l'accord conclu entre la Ville et la firme occupant l'immeuble sis chaussée d'Anvers, 233, relatif à l'abandon de ce bâtiment, et fixe la dépense totale à supporter par la Ville pour le transfert des installations.

Il approuve l'acquisition à l'amiable, pour cause d'utilité publique, de l'immeuble sis rue Van Artevelde, 163-165.

Il autorise le Collège à ester en justice contre divers.

De Raad machtigt het College om in rechten te treden tegen een huurder van de Stad.

Le Conseil autorise l'acquisition à l'amiable, pour cause d'utilité publique, des maisons sises :

- 1) rue des Six Jetons, 49 à 53 ;
- 2) chaussée d'Anvers, 111 et rue du Peuple, 6 ;
- 3) rue Lacaille, 28 ;
- 4) rue du Remblai, 2-2A, angle rue des Ménages.

De Raad geeft machtiging voor de onderhandse verwerving, tot nut van 't algemeen, van een huis met grond gelegen Ganzenweidestraat, 135.

Le Conseil désigne à la Société Intercommunale pour le Détournement et le Voûtement de la Senne dans l'agglomération bruxelloise :

- 1) en qualité d'administrateurs : MM. Cooremans et Scholer et M^{lle} Van Baerlem ;
- 2) en qualité de commissaire : M. Pellegrin.

**STAD
BRUSSEL**

**VILLE DE
BRUXELLES**

GEMEENTEBLAD BULLETIN COMMUNAL

**Jaargang — Année
1972**

N. 10.

GEMEENTERAAD — CONSEIL COMMUNAL

*Zitting van — Séance du
28-4-1972.*

VOORZITTER — PRESIDENT

**De heer-M. DE RONS,
Eerste Schepen — Premier Echevin.**

KORTE INHOUD — SOMMAIRE

Bl./P.

- 1. — Pénétration de l'Autoroute E 5 sur le territoire de la
Ville de Bruxelles Adoption. 1098**
- 2. — Y a-t-il lieu de poursuivre en tunnel la pénétration de
l'E 5 au-delà de la place de Jamblinne de Meux ? . . 1104**
**Question de M. Morelle.
M. l'Echevin De Saulnier répond.**

3. — Il est fortement question de la suppression des travaux des voies de pénétration rapide dans la Ville, travaux qui perturberaient considérablement le tissu urbain. — Les mesures qui semblent être prises concernent quatre voies de pénétration antérieures, mais je ne vois rien concernant la pénétration E 5 jusqu'au milieu de notre quartier résidentiel de Bruxelles Nord-Est. — Le Collège ne pourrait-il pas dire si cette voie de pénétration est maintenue dans les projets et, dans l'affirmative, s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour l'éviter au même titre que les autres? 1105

Question de M^{me} Servaes.

M. l'Échevin De Saulnier répond.

4. — N'y a-t-il pas lieu de modifier la durée des feux de circulation au carrefour des rues Stevin et Archimède? 1127

Question de M. Morelle.

M. l'Échevin De Rons répond.

5. — N'y a-t-il pas lieu de modifier les exigences habituelles du Collège quant à l'obligation de créer des places de parcage lors de l'introduction de permis de bâtir de bureaux? 1128

Question de M. Morelle.

M. l'Échevin De Saulnier répond.

— De zitting wordt geopend te 17 uur 15.

— La séance est ouverte à 17 heures 15.

Zijn aanwezig :

Présents : de heer-M. De Rons, *Schepen-Voorzitter - Echevin-Président* ; de heren-MM. Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson, Mevr.-M^{me} De Riemaecker, de heer-M. De Saulnier, *Schepenen - Echevins* ; de heren-MM. Piron, Deschuyffeleer, Mevr.-M^{me} Van Leynseele, de heer-M. De Greef, Mevr.-M^{me} Avella, de heren-MM. Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem, Mevr.-M^{me} Servaes, de

heren-MM. Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, De Ridder, Mevrn-M^{mes} Hano, Dejaegher, de heren-MM. Latour, Maquet, Lefère, Mej.-M^{lle} Van Baerlem, de heer-M. Niels, *Raadsleden - Conseillers*; de heer-M. André, *Adjunkt-Secretaris - Secrétaire adjoint*.

De notulen van de zitting van 24 april 1972 worden ter tafel neergelegd te 16 uur 30.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 1972 est déposé sur le bureau à 16 heures 30.

De heer Adjunkt-Secretaris leest de beslissingen voor die in voornoemde zitting werden genomen.

M. le Secrétaire adjoint donne lecture des décisions qui ont été prises dans la dite séance.

De Raad gaat over tot de orde van de dag.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

M. l'Echevin Pierson. Monsieur le Président, le procès-verbal qu'on vient de nous lire, me paraît tout à fait incomplet. Je n'ai pas entendu la relation des débats qui ont eu lieu concernant le contrat de la Ville avec une firme privée pour l'animation de la Grand-Place.

M. l'Echevin-Président. Mais, Monsieur, vous savez qu'il s'agit d'une question qui a été traitée au Comité secret et, dès lors, il est impossible que le Collège vous adresse un procès-verbal.

M. l'Echevin Pierson. Cela m'étonne très fort, Monsieur le Président, parce que dans *Le Soir* de mardi, j'ai lu un article tout à fait détaillé. M. Klein a déclaré qu'un devis moins cher pouvait être exécuté. Les propos de M^{me} Avella sont également sténographiés puisqu'on lui prête la qualification de baraques aux échoppes.

Et je vois que le vote a été acquis par une majorité de 28 contre 16.

La composition des votes : 12 membres du F.D.F., 3 P.L.P. de la région bruxelloise, un P.L.P. de la majorité, M^{me} Avella. Alors je croyais qu'il n'y avait pas de procès-verbaux pour les commissions, ni pour les réunions du Comité secret. C'est tout de même une affaire anormale de lire dans la Presse, non seulement le compte rendu presque analytique, mais même les votes détaillés et individualisés.

Alors, sans vouloir faire un drame, Monsieur l'Echevin-Président, j'estime tout de même qu'il est nécessaire de faire une remarque. L'exercice d'un mandat est soumis à une certaine déontologie. Lorsque la loi communale impose au Conseil communal de traiter certaines matières en Comité secret, c'est évidemment pour que le secret de délibération soit respecté. Il est assez choquant de voir des indiscretions qui paraissent dans la Presse, non seulement les comptes rendus des comités secrets mais l'individualisation des votes, ce qui me paraît tout à fait contraire aux règles d'un bon fonctionnement d'une démocratie.

M. l'Echevin-Président. Cher Collègue, je ne puis évidemment que regretter que de telles indiscretions se soient produites. Je me demande s'il n'est pas préférable que le Collège se penche un peu sur la question. Je me demande si c'est exclu que le Collège lui-même prenne l'initiative de communiquer un certain contenu des décisions prises au Comité secret, bien entendu, sans diffuser le secret qui intéresse telle réunion. Mais je crois que le Collège doit prendre une initiative, nous en parlerons lors d'une prochaine séance du Collège.

M. Klein. Suite à la remarque de M. l'Echevin Pierson concernant le procès-verbal du Comité secret de la dernière

séance, je suis profondément étonné des paroles qu'on me fait, parce que c'est le seul point en ce qui concerne cette affaire, du contrat de la Ville avec une société d'animation de la Grand-Place, c'est précisément le seul point que je n'ai pas traité. Je tiens à souligner ce point, parce que si indiscrétion il y a, en tout cas, elle est bien mal organisée.

M. Lagasse. Monsieur le Président, est-il besoin de dire que nous déplorons toute indiscrétion, d'où qu'elle vienne, que ce soit de la majorité ou d'ailleurs, en ce qui concerne les délibérations du Comité secret.

Nous le déplorons encore plus lorsqu'elle aboutit à des malentendus ou à des approximations, comme il semble que cela ait été le cas, d'après ce que vient de dire M. Klein. Mais je souhaite que le Collège saisisse l'occasion que présente cet incident pour réfléchir, très sérieusement, à sa politique qui consiste à mettre un très grand nombre de questions à l'ordre du jour du Comité secret. Nous l'avons déjà dit plusieurs fois, et nous voulons le répéter : vous avez tort de renvoyer systématiquement en Comité secret bon nombre de questions qui pourraient normalement être traitées en Séance publique.

M. l'Echevin Pierson. M. Klein, lui, rectifie une information. Je ne contredirai pas l'information parue dans le journal *Le Soir*, parce que je ne veux pas trahir le secret des délibérations en Comité secret. Que M. Klein adresse ses rectifications au Conseiller communal que l'on a vu sortir après la séance du Comité secret avec un journaliste pour aller prendre un verre ensemble.

En ce qui concerne la réflexion de M. Lagasse, je voudrais lui dire que je n'ai pas attendu sa suggestion. Je partage un peu son avis et j'ai demandé, il y a plus d'un mois, en séance du Collège, que les Services juridiques de la Ville nous préparent une note précise sur les attributions respectives d'une séance du Conseil communal en Séance publique et en Comité secret. La matière est mal réglée. La loi communale se borne à énoncer des matières qui doivent nécessairement venir en Séance publique, énonce des matières qui doivent être traitées en Comité secret. Mais entre les deux, il y a une

(20 avril 1972) — 1070 —
marge mal définie, mais que je suppose la doctrine, éventuellement un référé au Département de l'Intérieur pourraient éclairer. J'espère que nous recevrons cet avis et je crois qu'effectivement il y a lieu de montrer plus de rigueur dans le départage des séances publiques et secrètes du Conseil communal.

Il n'en est moins, Monsieur Lagasse, que la matière qui était l'objet des délibérations de notre Comité secret était incontestablement une matière de la compétence du Comité secret.

M. Lagasse. Vous le savez comme moi, cette question a été d'abord traitée en Séance publique, et même dans le rapport écrit on trouvait des indications très individualisées concernant la firme bénéficiaire. C'est au cours de la discussion que des demandes d'explications complémentaires furent brusquement interrompues, et l'on nous a renvoyés, pour la suite, à la séance en Comité secret. Mais c'est peut-être justement cette dualité, ce partage mal dessiné, qui est à l'origine de certains malentendus.

M. l'Echevin-Président. Mesdames, Messieurs, je vous demande quand même de ne pas poursuivre ce débat, nous entamons cette réunion avec, à peu près, une heure et demie de retard.

*
**

1

Pénétration de l'Autoroute E5 sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

M. l'Echevin-Président. Je donne la parole à M. l'Echevin De Saulnier.

M. l'Echevin De Saulnier. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous venons d'aborder, très longuement,

en Sections réunies, le problème de l'arrivée de l'Auto-route E 5 sur le territoire de Bruxelles. Deux interpellations d'ailleurs ont été fondues en pratique dans la discussion que nous avons eue.

Je crois utile de vous rappeler brièvement l'historique du problème qui se pose à nous aujourd'hui.

Membre fondateur de l'Intercommunale E 5, la Ville a apporté à cette œuvre, d'intérêt public, tout l'appui qu'on était en droit d'attendre d'elle. Nous participons, en collaboration avec nos associés, aux charges et garanties qui nous ont été demandées, et nous nous trouvons, pour une fois, devant un problème où notre administration voit ses intérêts directs mis en jeu par les décisions qui seront prises. L'Intercommunale E 5 a pris pour règle — on peut le dire — de collaborer dans le meilleur esprit possible, non seulement avec des communes associées, mais avec celles, autrement nombreuses, sur le territoire desquelles elle était amenée à œuvrer.

Pour citer quelques exemples : les villes de Liège, Seraing, Tirlemont, Louvain et la commune de Schaerbeek ont été largement consultées et ont obtenu, dans la mesure des possibilités, de très larges avantages, non seulement, par la création même de l'autoroute, mais également par les divers travaux accessoires qui ont été jugés utiles au bon aménagement de leurs abords.

Les plans de l'E 5 prévoyaient, à l'origine, l'arrivée de l'autoroute au-delà du boulevard Reyers. Il était prévu une sortie avenue du Diamant et une autre chaussée de Roodebeek, la chaussée de Roodebeek étant élargie considérablement, la commune de Schaerbeek — et nous la comprenons — a demandé de revoir cette situation et a obtenu la construction d'un tunnel, tant pour l'arrivée que pour le départ en direction Ville — je dis bien en direction Ville —, car l'autoroute en arrivant au boulevard Reyers offre à l'automobiliste la possibilité de virer à droite vers la place Meiser ou à gauche vers les boulevard Militaires (square Vergote et autres...). Il en est de même d'ailleurs pour l'automobiliste qui veut se rendre vers Louvain et Liège qui trouve les mêmes possibilités d'entrer.

Les deux bandes centrales, qui sont l'entrée et la sortie, donc vers le centre de la Ville, sont les bandes de circulation qui nous intéressent. La sortie, au second stade, était prévue avant la place de Jamblinne de Meux, encore sur le territoire de la commune de Schaerbeek, l'entrée se situant avenue de Cortenbergh, le long de l'Ecole de Guerre.

Il y a eu de nouvelles interventions et la sortie prévue a été reportée alors sur le territoire bruxellois proprement dit, au-delà de la place de Jamblinne de Meux, rue des Patriotes, exactement où celle-ci rejoint la place des Gueux. Le tissu urbain, c'est-à-dire la cinquième Division de Police ou le quartier Nord-Est, comporte de nombreuses rues dont un grand nombre sont relativement étroites, les parcelles d'habitat sont relativement limitées, les tracés ne sont pas faciles, sauf quelques artères telles que l'avenue de Cortenbergh et d'autres, mais elles sont plutôt rares. Nous avons là une population importante de 17.500 habitants. Encore que cette population se situe dans toute la zone qui, sur le plan est au-dessus — puis-je dire — de la rue Stevin.

En fait, la partie rue Stevin, rue Joseph II, rue de la Loi, rue Belliard, est devenue une zone qui est encore très peu habitée. La densité, d'ailleurs, dans la partie qui nous intéresse, c'est-à-dire le quartier des squares en général, est de 450 habitants à l'hectare, ce qui est une densité élevée. Au cours des dernières années, de nombreux petits immeubles ont été démolis. On a reconstruit des immeubles à appartements qui ont encore augmenté la densité de cette population. Ce quartier comporte un grand nombre d'écoles ; rien que les écoles officielles de la ville ont 3.153 élèves, et ces écoles sont assez récentes. Il ne faut pas oublier d'y ajouter les élèves de l'enseignement libre (environ 5.000 élèves).

Cette petite introduction pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que nous pouvons aborder cette discussion sans aucun complexe vis-à-vis de l'« Intercommunale », et que nous sommes en droit d'exiger d'elle un aménagement répondant en tous points à ce que nous estimons conforme au bien de notre population.

Ce problème est de la plus haute importance.

Il consiste, en fait, à préserver la sécurité et le calme d'un quartier résidentiel et de trouver des solutions au problème des voies de pénétration qui nous sont imposées .

On peut résumer d'ailleurs les discussions et les interventions, très longues, qui se sont résolues, en Sections réunies, par une motion qui semble, de l'avis de nombreux membres du Conseil communal et de l'avis du Collège, garantir l'avenir immédiat et toutes les possibilités que la Ville peut obtenir de la E 5, c'est-à-dire en fait de l'Etat, une amélioration importante à la situation que nous connaissons.

Dans quelques mois, les travaux des tunnels sous la chaussée de Roodebeek seront terminés. L'autoroute Liège - Bruxelles sera mise en circulation dans sa totalité dans un délai relativement bref, et nous avons à prendre une position qui nous permette de négocier avec le pouvoir supérieur et la E 5 les travaux ou les améliorations que nous voulons voir apporter à la situation qui nous est proposée actuellement.

M. Klein. Mais, Monsieur le Président, je crois que ce problème est évoqué pour la troisième ou la quatrième fois devant notre Conseil communal et je voudrais vous rappeler, qu'à la séance du 21 septembre 1970, il y a eu une première fois un dossier qui nous a été présenté afin d'arriver à transférer la propriété de la rue Franklin de la Ville vers l'Etat. Et, à l'occasion de ce dossier, je suis intervenu dans la discussion en demandant que ce dossier soit remis parce que le Collège nous a expliqué que l'Etat souhaitait reprendre la rue Franklin précisément pour construire une autoroute urbaine à travers la rue Franklin, c'est-à-dire le projet qui nous est présenté à l'heure actuelle.

Cela se passait, je vous le rappelle, le 21 septembre 1970 et je disais donc textuellement : « Je voulais donc simplement faire remarquer qu'il paraissait superflu d'autoriser l'Etat à construire une nouvelle autoroute urbaine au sein de ce quartier ». En effet, l'avenue de Cortenbergh est suffisamment large et j'attends de la part du Collège et, par conséquent, de la Ville, que des contre-propositions soient faites à l'Etat en ce qui concerne la mise à sens unique de la rue Franklin, etc., et évidemment suite à ce débat le dossier a été retiré et

Les deux bandes centrales, qui sont l'entrée et la sortie, donc vers le centre de la Ville, sont les bandes de circulation qui nous intéressent. La sortie, au second stade, était prévue avant la place de Jamblinne de Meux, encore sur le territoire de la commune de Schaerbeek, l'entrée se situant avenue de Cortenbergh, le long de l'Ecole de Guerre.

Il y a eu de nouvelles interventions et la sortie prévue a été reportée alors sur le territoire bruxellois proprement dit, au-delà de la place de Jamblinne de Meux, rue des Patriotes, exactement où celle-ci rejoint la place des Gueux. Le tissu urbain, c'est-à-dire la cinquième Division de Police ou le quartier Nord-Est, comporte de nombreuses rues dont un grand nombre sont relativement étroites, les parcelles d'habitat sont relativement limitées, les tracés ne sont pas faciles, sauf quelques artères telles que l'avenue de Cortenbergh et d'autres, mais elles sont plutôt rares. Nous avons là une population importante de 17.500 habitants. Encore que cette population se situe dans toute la zone qui, sur le plan est au-dessus — puis-je dire — de la rue Stevin.

En fait, la partie rue Stevin, rue Joseph II, rue de la Loi, rue Belliard, est devenue une zone qui est encore très peu habitée. La densité, d'ailleurs, dans la partie qui nous intéresse, c'est-à-dire le quartier des squares en général, est de 450 habitants à l'hectare, ce qui est une densité élevée. Au cours des dernières années, de nombreux petits immeubles ont été démolis. On a reconstruit des immeubles à appartements qui ont encore augmenté la densité de cette population. Ce quartier comporte un grand nombre d'écoles ; rien que les écoles officielles de la ville ont 3.153 élèves, et ces écoles sont assez récentes. Il ne faut pas oublier d'y ajouter les élèves de l'enseignement libre (environ 5.000 élèves).

Cette petite introduction pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que nous pouvons aborder cette discussion sans aucun complexe vis-à-vis de l'« Intercommunale », et que nous sommes en droit d'exiger d'elle un aménagement répondant en tous points à ce que nous estimons conforme au bien de notre population.

Ce problème est de la plus haute importance.

Il consiste, en fait, à préserver la sécurité et le calme d'un quartier résidentiel et de trouver des solutions au problème des voies de pénétration qui nous sont imposées .

On peut résumer d'ailleurs les discussions et les interventions, très longues, qui se sont résolues, en Sections réunies, par une motion qui semble, de l'avis de nombreux membres du Conseil communal et de l'avis du Collège, garantir l'avenir immédiat et toutes les possibilités que la Ville peut obtenir de la E 5, c'est-à-dire en fait de l'Etat, une amélioration importante à la situation que nous connaissons.

Dans quelques mois, les travaux des tunnels sous la chaussée de Roodebeek seront terminés. L'autoroute Liège - Bruxelles sera mise en circulation dans sa totalité dans un délai relativement bref, et nous avons à prendre une position qui nous permette de négocier avec le pouvoir supérieur et la E 5 les travaux ou les améliorations que nous voulons voir apporter à la situation qui nous est proposée actuellement.

M. Klein. Mais, Monsieur le Président, je crois que ce problème est évoqué pour la troisième ou la quatrième fois devant notre Conseil communal et je voudrais vous rappeler, qu'à la séance du 21 septembre 1970, il y a eu une première fois un dossier qui nous a été présenté afin d'arriver à transférer la propriété de la rue Franklin de la Ville vers l'Etat. Et, à l'occasion de ce dossier, je suis intervenu dans la discussion en demandant que ce dossier soit remis parce que le Collège nous a expliqué que l'Etat souhaitait reprendre la rue Franklin précisément pour construire une autoroute urbaine à travers la rue Franklin, c'est-à-dire le projet qui nous est présenté à l'heure actuelle.

Cela se passait, je vous le rappelle, le 21 septembre 1970 et je disais donc textuellement : « Je voulais donc simplement faire remarquer qu'il paraissait superflu d'autoriser l'Etat à construire une nouvelle autoroute urbaine au sein de ce quartier ». En effet, l'avenue de Cortenbergh est suffisamment large et j'attends de la part du Collège et, par conséquent, de la Ville, que des contre-propositions soient faites à l'Etat en ce qui concerne la mise à sens unique de la rue Franklin, etc., et évidemment suite à ce débat le dossier a été retiré et

quelques mois après, effectivement, la Ville a fait une série de contre-propositions qui se sont heurtées à des refus de l'Etat, puis à des acceptations et alors finalement nous nous trouvons dans la situation actuelle.

Donc, c'est simplement pour vous dire que *in tempore non suspecto* je m'étais déjà permis de faire un certain nombre d'observations qui, malheureusement, n'ont pas eu l'accord des autorités de l'Etat, la Ville essayant, dans toute la mesure du possible, de défendre les intérêts de ses habitants.

Je crois que ce problème qui nous est présenté aujourd'hui doit être vu d'une manière globale, ce n'est pas seulement le problème du quartier Nord-Est, ce n'est même pas seulement le problème de la Ville de Bruxelles, je crois que c'est véritablement le problème de toute notre agglomération, voire de toute la région bruxelloise.

Que voulons-nous au point de vue global ? C'est d'abord protéger le tissu urbain et ceci en est un exemple. Nous voulons l'achèvement du Ring pour que ce tissu urbain ne soit pas constamment anéanti, agressé par toute une série d'initiatives et, enfin, nous voulons d'abord, et avant tout, qu'il y ait une coordination entre plusieurs communes et à ce sujet-là je me pose la question de savoir dans quelle mesure il y a eu une véritable coordination depuis deux, trois ans, entre la Ville de Bruxelles et la commune de Schaerbeek qu'on a citée si souvent tout à l'heure aux Sections réunies.

C'est donc une première question que je pose au Collège : y a-t-il eu une coordination et dans quel sens s'est-elle exercée ?

J'en arrive au cas particulier qui nous est soumis aujourd'hui.

Eh bien, je crois effectivement que la proposition du Collège est excellente. Je crois que c'est dans ce sens-là que les idées doivent évoluer et cette proposition revient, en fait, à proposer l'éclatement de la circulation à la petite ceinture. Eclatement, mais je tiens à le préciser, à deux niveaux, pas seulement au niveau du boulevard Reyers, mais d'abord éclatement au niveau du boulevard de la Woluwe. Je crois que cela est une politique globale à l'échelle de l'agglomération.

Un double éclatement : un éclatement au niveau du boulevard de la Woluwe où il y a déjà une première diversion possible et un deuxième éclatement au niveau du boulevard Reyers.

Enfin, malheureusement, nous sommes devant un fait accompli. Cet éclatement au niveau du boulevard Reyers va être difficilement réalisable, étant donné que l'autoroute de pénétration arrivera à la place des Gueux et tous ceux qui connaissent le quartier, et même ceux qui ne le connaissent pas, savent que les travaux sont actuellement pratiquement à la fin de la place de Jamblinne de Meux et sont sur le point de déborder vers la place des Gueux, mais enfin à présent ils sont arrêtés à la place de Jamblinne de Meux.

Moi, en ce qui me concerne, je crois que les solutions que nous devons proposer, sont :

Primo : accélérer les travaux en ce qui concerne la création des parkings périphériques aux deux Ceintures ;

Secundo, et c'est ici que je voudrais, et j'ai réfléchi à ce problème, et je me suis concerté avec un certain nombre de mes collègues pendant la suspension de séance, je me demande d'ailleurs si cette idée ne pourrait pas être défendue.

Je me demande dans quelle mesure nous ne pourrions pas, étant donné le caractère lointain de ce tunnel sur lequel nous sommes plus ou moins d'accord, nous ne pourrions pas demander, purement et simplement, qu'on transfère le crédit prévu de 300 millions, soit au Ring périphérique, soit à la création du métro, pour que le métro puisse lui drainer les gens qui viennent de Liège vers le centre de la Ville et préserver ainsi le tissu urbain ;

Tertio, arriver à la mise à double sens de l'avenue de Cortenbergh.

Ces trois propositions, je les ai résumées, je me suis permis de modifier la motion ; je maintiendrai alors le début de la motion en disant :

« Le Conseil communal, conscient de la nécessité de protéger le quartier résidentiel du « Nord-Est », à forte densité de population, contre les inconvénients de l'éclatement d'une

circulation automobile intense pénétrant dans l'agglomération ; estime nécessaire de — et alors je prendrais ce texte-ci — réaliser l'éclatement du trafic au niveau des deux premières ceintures et en l'occurrence, d'une part, au niveau du boulevard de la Woluwe et, d'autre part, au niveau du boulevard Reyers ».

Jusque là, je crois que cela rejoint l'idée de la motion du Collège.

« Devant le fait accompli actuel, la seule solution est la mise à double sens de l'avenue de Cortenbergh et le transfert au budget, soit du Ring périphérique, soit du métro des sommes prévues pour les travaux entre la place de Jamblinne de Meux et le rond-point de la Loi ; étant entendu que les parkings de dissuasion doivent être réalisés d'urgence à proximité des stations de métro, situés près de l'aboutissement de l'autoroute de Liège au niveau de la première et, si possible, de la deuxième ceinture. »

M. l'Échevin-Président. La parole est à M^{me} Servaes.

Mais, Madame, je voulais justement vous dire à vous et au Dr Morelle qu'il me semblait peu élégant de ma part de soumettre déjà le texte de la motion avant de vous donner à tous les deux la parole, puisqu'enfin vous avez introduit une question.

Vous avez la parole, Monsieur Morelle.

2

*Y a-t-il lieu de poursuivre en tunnel
la pénétration de l'E 5
au-delà de la place de Jamblinne de Meux ?*

Question de M. Morelle.

M. Morelle. Monsieur le Président, j'ai lu la motion, je m'y rallie. Par conséquent, je ne vois pas l'intérêt que j'aurais à poursuivre ma question.

3

Il est fortement question de la suppression des travaux des voies de pénétration rapide dans la Ville, travaux qui perturberaient considérablement le tissu urbain.

Les mesures qui semblent être prises concernent quatre voies de pénétration antérieures, mais je ne vois rien concernant la pénétration E5 jusqu'au milieu de notre quartier résidentiel de Bruxelles Nord-Est.

Le Collège ne pourrait-il pas dire si cette voie de pénétration est maintenue dans les projets et, dans l'affirmative, s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour l'éviter au même titre que les autres ?

Question de M^{me} Servaes.

M^{me} Servaes. Monsieur le Président, puisque j'avais posé la question, je vais répondre dans le sens dans lequel je voulais répondre tout à l'heure. Je ne veux abuser ni de votre temps, ni de votre patience, le texte de ma question développe d'ailleurs dans sa brièveté le sujet de mes préoccupations.

Ne pouvons-nous vraiment éviter ces trémies de sortie sur le territoire de Bruxelles ? J'estime que suffisamment de chantiers sont ouverts actuellement sur le territoire de notre Ville, que notre capitale est suffisamment mutilée et qu'il ne faut plus exproprier plus d'habitants qu'il ne soit absolument indispensable. Ne pourra-t-on appliquer une solution provisoire qui consisterait en la construction d'une trémie de sortie provisoire, place des Gueux ? Ceci jusqu'à ce que le tunnel passant sous la rue Franklin soit terminé avec une sortie définitive rue Stevin.

Dès la mise en service du tunnel, la sortie place des Gueux serait supprimée, ceci permettrait d'affecter à nouveau ce quartier à sa destination résidentielle sûre. Si l'E 5 estimait qu'une sortie vers Schaerbeek est nécessaire, on pourrait la prévoir aux abords de la place des Chasseurs Ardenais, ce qui permettrait d'éviter les expropriations dans l'îlot

formé par les rues du Noyer, des Patriotes et de la Besace. Je crois que dans une certaine mesure le fait de ne prévoir qu'une trémie place des Gueux, parce qu'il y avait question de deux trémies, créerait beaucoup moins de perturbations à notre orphelinat.

J'ai aussi appris que, dans certains cas, on devrait exproprier une partie de l'orphelinat, qu'on passerait même dans les cuisines de l'orphelinat. Nous savons que le village à la rue Mellery est loin d'être prêt, on n'y a même pas encore commencé. Nous aurions de ce fait très peu d'expropriations, celles qui sont déjà prévues à la rue Archimède, nous aurions le bureau de police qui est absolument indispensable et puisque maintenant, entre-temps, on a, semble-t-il, adopté la construction du tunnel sous la rue Franklin, je me permets tout de même de dire qu'il faudrait prévoir plusieurs évacuations, par exemple par le square environnant, afin de pouvoir évacuer très vite les blessés en cas d'accidents.

M. Guillaume. Monsieur le Président, mes chers Collègues, il se dégage de la réunion que nous avons eue tout à l'heure et de cette Séance publique, une première impression. Tout le monde est à présent d'accord pour dire que les voies de pénétration dans Bruxelles doivent être supprimées. Cela ne date pas d'aujourd'hui. Je vous rappellerai simplement l'article qui est paru dans *Le Soir*, juste à la veille des vacances pascales, sous la signature de notre collègue, M. l'Echevin Pierson.

On arrive à faire l'unanimité maintenant sur ce point. Le tissu urbain bruxellois ne peut être détruit, le massacre de Bruxelles ne peut pas continuer.

Voilà une première chose et une première impression que je voulais dégager. On nous propose aujourd'hui une solution à l'arrivée de l'Autoroute E 5. C'est la pénétration dans Bruxelles par un tunnel qui, évidemment, va amener pas mal d'expropriations, va amener pas mal d'ennuis.

La première chose que nous devons faire remarquer, c'est que ce tunnel ne peut pas, de toute façon, amener l'éclatement de la circulation arrivant par l'autoroute dans le quartier résidentiel du Nord-Est. Cette solution du tunnel, je la qualifie de solution « ni chair ni poisson ».

On est d'accord pour empêcher les autoroutes urbaines, pour empêcher les voies de pénétration. Mais, ce tunnel, qu'est-ce en réalité, sinon une autoroute urbaine qui, au lieu d'être en surface, sera en sous-sol. Il est bien entendu que nous ne sommes pas contre les tunnels, la preuve a été faite au moment de l'Expo 58. Les tunnels de la petite Ceinture sont une nécessité, mais le tunnel tel qu'il est ici prévu constitue une pompe aspirante qui va automatiquement inciter l'automobiliste arrivant par l'autoroute de Liège à pénétrer vers le centre de la Ville.

Je ne parlerai pas de trémies puisqu'on a dit que momentanément elles seraient supprimées. Mais je dirai que le tunnel sous cette forme est une solution qui ne présente pas tous les avantages. Dans la deuxième motion que le Collège nous présente, il déclare vouloir protéger le quartier résidentiel du Nord-Est, en créant un tunnel sous les rues Franklin et Stevin à condition que jusqu'à son achèvement la circulation pénétrant dans Bruxelles soit arrêtée au boulevard Auguste Reyers et en postposant jusqu'à l'établissement des nouveaux courants de circulation, toute décision relative à des trémies supplémentaires.

Mais je crois que si on peut empêcher pendant dix-huit mois ou deux ans, c'est-à-dire le temps nécessaire au creusement du tunnel, la circulation au niveau du boulevard Reyers, on peut alors, à plus forte raison, l'empêcher par la suite. Par conséquent, je crois que cette formule n'est pas une formule valable. A l'heure actuelle, si on veut un peu observer la fin de l'autoroute de Liège, on constate que les usagers tournent à droite ou à gauche en débouchant sur le boulevard Reyers. Il y en a très peu qui se dirigent vers le centre de Bruxelles.

Il est un fait certain c'est que créer ce tunnel, ce sera leur ouvrir les bras et les inciter à pénétrer dans Bruxelles. Bien sûr, ce sera une pénétration facile, cela évitera les embouteillages, les encombrements au niveau de la place de Jamblinne de Meux, etc., mais le problème sera transposé au niveau du boulevard Charlemagne.

Et que fera-t-on des voitures au boulevard Charlemagne ?

Ce n'est pas une solution, d'autant plus qu'elle impliquera un travail de dix-huit mois à deux ans.

M. l'Echevin Van Halteren nous en a parlé tout à l'heure, et je suis entièrement d'accord avec lui, quand on voit le nombre d'écoles qui se trouvent dans ce quartier, quand on sait qu'il y a là 3.153 enfants de notre enseignement communal auxquels il faut en ajouter 1.500 à 1.600 de l'enseignement libre. Imaginez-vous tous les ennuis que cela peut occasionner alors qu'il y avait une solution et je crois qu'elle existe encore. Cette solution consiste à arrêter le trafic comme l'a dit notre collègue M. Klein, au boulevard de la Woluwe.

Vous me direz que les rues du quartier Nord-Est sont trop étroites. Eh bien, que l'avenue de Cortenbergh soit mise à double sens pour ceux qui justement, malgré tous les efforts de dissuasion, continueront à vouloir pénétrer vers Bruxelles. Et au moins sous cette forme, la circulation arrivant au boulevard Reyers pourra s'évacuer autrement qu'en pénétrant vers le cœur de la Ville en venant embouteiller le centre, le boulevard Charlemagne, en premier lieu, et tout ce qui viendra par la suite.

Evidemment, cela implique un métro rapide depuis l'arrivée de l'autoroute ainsi que des parkings périphériques. Que l'on crée ces parkings périphériques et que les sommes prévues pour les travaux entre le rond-point de la rue de la Loi et la place de Jamblinne de Meux soient affectées au budget, soit du Ring d'une part, soit du métro, d'autre part. Il est tout de même beaucoup plus facile pour un automobiliste, arrivant de Liège, de laisser sa voiture dans un parking périphérique, de prendre le métro et de se retrouver dix minutes plus tard à la Bourse, sans avoir rencontré tous les ennuis qu'il peut rencontrer à l'heure actuelle.

Voilà certaines remarques que je voulais vous confier. Bien sûr, ce tunnel est déjà en partie commencé, il est par conséquent impossible de s'y opposer, nous le savons très bien, nous ne pouvons pas voter « non », mais je crois que c'est une formule qu'il fallait étudier avant et non pas nous présenter cela aujourd'hui.

Je vous ai confié ici les impressions de notre groupe sur cette question qui, j'estime, est extrêmement grave parce qu'elle risque d'amener énormément d'inconvénients à la population bruxelloise et particulièrement à la population de ce quartier, du quartier Nord-Est.

M. l'Échevin-Président. Monsieur Latour.

M. Latour. En fait, l'idée du souterrain n'est évidemment pas mauvaise pour l'entrée dans une ville. Cependant, évidemment ici pour ce qui est du trafic qui circule à l'heure actuelle dans l'avenue Franklin, ce trafic se compose, en grande majorité, d'habitants des quartiers de Schaerbeek, Woluwe, même une partie de Kraainem, du quartier Nord-Est lui-même, trafic local, etc., enfin c'est la grande majorité du trafic venant de Louvain, toujours à l'heure actuelle, naturellement, passe la chaussée de Louvain et remonte vers la place Dailly, ou bien passe par l'avenue de Tervueren, donc, de toute façon, il faut bien voir que ce trafic restera à la surface puisque la seule entrée, la dernière entrée plutôt à l'autoroute pour pénétrer dans la Ville se situe à environ cinq ou six cents mètres avant la place de Paduwa, c'est-à-dire, avant Evere, donc tout le trafic entre Evere et Bruxelles passera de toute façon en surface et ce trafic ne peut pas pénétrer, de toute façon, par aucun moyen dans le tunnel, étant en surface.

Le jour où on commencera les travaux rue Franklin, il faudra, de toute façon, trouver un moyen pour le faire passer quelque part, puisqu'il ne pourra pas passer forcément dans les travaux, il sera obligé, alors, si on ne remet pas, tout au moins en partie, l'avenue de Cortenbergh à double sens, il sera obligé d'emprunter la rue des Patriotes, de faire le tour des parcs, des squares, avec les conséquences que cela comporte évidemment, et de descendre la rue des Confédérés et la rue de Gravelines, forcément, pour rejoindre la place Saint-Josse avec toutes les difficultés que cela comporte également, vu qu'il y a encore un bon nombre d'écoles.

Donc, moi je pense et je soutiens MM. Klein et Guillaume sur le fait qu'une partie, tout au moins la plus grande partie de l'avenue de Cortenbergh doit être remise en sens double, c'est inévitable.

M. l'Échevin-Président. Madame Servaes.

M^{me} Servaes. Mais, Monsieur le Président, comme tous mes collègues ici, je crois que nous devons chercher la meil-